

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

Le Conseil se réunit à 19h30 sur convocation régulière du Collège Communal en date du 19 septembre 2023.

Présents : M. Michaël BUSINE, Bourgmestre - Président
M. Jean DELESTRAIN, Mme Axelle CHANTRY, Mme Carine BREDA, M. Michel BATAILLE, Échevins
M. Yves WILLAERT, Mme Ophélie HUVENNE, M. Jean-François HEMPTTE, M. Thierry EEMAN, M.
Daniel GORLOO, M. Pierre LEJEUNE, M. Sylvain HOVINNE, M. Damien CUIGNET, Mme Régine
Duquesne, Mme Anne DEBOUVRIE, Mme Véronique DURENNE, Mme Emilie LAURENT,
Conseillers
M. Alain HUVENNE, Président du CPAS, avec voix consultative
Mme Justine SOYEZ, Directrice générale f.f.

L'ordre du jour communiqué est le suivant :

SÉANCE PUBLIQUE :

2. MISE A L'HONNEUR - 4ème place au trail du Mont Blanc pour les jeunes athlètes - Raphaël Huvenne
3. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
4. GRADES LEGAUX - Prestation de serment du Directeur Financier
5. CONSEIL COMMUNAL - Vérification des pouvoirs - Installation et prestation de serment d'un Conseil communal suppléant.
6. CONSEIL COMMUNAL - Révision du tableau de préséance
7. CONSEIL COMMUNAL - Déclaration d'apparentement ou de regroupement - DUQUESNE Régine - Conseiller communal
8. INTERCOMMUNALE IGRETEC - DESIGNATION DES REPRESENTANTS - Modification
9. Agence locale pour l'Emploi désignation des représentants communaux
10. 4ème Commission Communale ayant dans ses attributions tout ce qui a trait à la culture, au sport et aux loisirs
11. CULTE - FABRIQUE D'EGLISE DE POTTES - Modification budgétaire n°1 de 2023 - Tutelle d'approbation.
12. CULTE - FABRIQUE D'EGLISE DE VELAINES - Modification budgétaire n°1 de 2023 - Tutelle d'approbation.
13. CULTE - FABRIQUE D'EGLISE DE CELLES - Budget 2024 - Tutelle d'approbation.
14. CULTE - FABRIQUE D'EGLISE DE MOLENBAIX - Budget 2024 - Tutelle d'approbation.
15. CULTE - FABRIQUE D'EGLISE DE POTTES - Budget 2024 - Tutelle d'approbation.
16. CULTE - FABRIQUE D'EGLISE DE VELAINES - Budget 2024 - Tutelle d'approbation.
17. CULTE - FABRIQUE D'EGLISE DE POPUELLES - Budget 2024 - Tutelle d'approbation.
18. CULTE - FABRIQUE D'EGLISE DE ESCANAFFLES - Budget 2024 - Tutelle d'approbation.
19. FINANCES COMMUNALES - Prêt au RCS ESCANAFFLES - Approbation
20. ADMINISTRATION - Achats de matériel informatique administration
21. DROITS DE CHASSE - Attribution de gré à gré LOT 2 - Commune d'Escanaffles
22. DROITS DE CHASSE - Attribution de gré à gré LOT 3 - Commune d'Escanaffles
23. PLAN DE COHESION SOCIALE 2023-2025- Convention de partenariat entre la SLSP (Société de logement de service public et le PCS de Celles
24. : INFRASTRUCTURES - Modification de la voirie - Comblement d'un fossé situé le long de la Rue de la l'Haye (Chemin n°22) et aménagement d'un nouveau trottoir sur l'accotement dans le cadre du projet (PU/2023/0029) de construction de dix-huit logements en 9 ensembles de deux à 7760 CELLES -VELAINES, Rue de la l'Haye, sur les parcelles cadastrées section B n°23 E et n°23G - DECISION
25. MOBILITE - Règlement complémentaire de roulage - Rue du Vivier à 7760 Escanaffles - Décision
26. MOBILITE - Règlement complémentaire de roulage - Rue Haute à 7760 Molenbaix - Décision
27. MOBILITE - Règlement complémentaire de roulage - Rue d'Anseroeul à 7760 Escanaffles - Décision

Points supplémentaires

28. PATRIMOINE - Molenbaix rue du Village - Aménagement de sécurité - Approbation des conditions
29. PATRIMOINE - Coeur de Village "Concordia" - Frais de reconnaissance, perméabilité et RQT - Approbation
30. QUESTION(S) ECRITE(S)

31. CORRESPONDANCES

SÉANCE PUBLIQUE :

2. MISE A L'HONNEUR - 4ème place au trail du Mont Blanc pour les jeunes athlètes - Raphaël Huvenne

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Considérant la performance de Raphaël Huvenne terminant à la 4ème place du trail du Mont Blanc pour les jeunes athlètes ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article unique : de remettre à Raphaël Huvenne un diplôme pour sa 4ème place au trail du Mont Blanc pour les jeunes athlètes.

3. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Président poursuit l'ordre du jour et demande aux membres du Conseil s'ils ont des remarques à formuler quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente.

Monsieur Willaert n'a pas de remarques sur le procès-verbal mais demande d'ajouter à la liste de la motion relative aux problématiques entourant les voiries régionales la piste cyclable qui se situe le long de la rue Provinciale entre Celles et Escanaffles. La motion était un point du conseil communal du 31 août 2023.

Monsieur le Président tient à signaler qu'il a rencontré la Région Wallonne, il y a dix jours, de cette rencontre ressort deux chiffres qui lui ont été communiqués, le premier concerne le budget pour les réparations d'un montant de 300.000€ pour 250 km de voiries et le deuxième au sujet du budget alloué au fauchage. Le budget est de 0€ pour cette année.

Il y a eu un souci au niveau du marché public. La réunion a été constructive car les personnes présentes sont malheureusement victimes d'un désinvestissement dans la gestion pour leur district. Il faut faire la distinction avec les investissements importants promis par la Région sur les routes régionales. Mais là, clairement en terme de gestion quotidienne, ils n'ont aucun élément entre leur main que pour mener à bien leur travail. Ils nous ont promis que pour fin de l'année 2023, les différentes réparations dites "urgentes" seront effectuées. Ils nous ont conseillé de travailler sur des plus petits tronçons.

Monsieur Delestrain dit que c'est tout simplement inacceptable.

Monsieur Eeman demande de prendre en compte toutes ses remarques pour la transcription du procès-verbal.

En l'absence d'autres remarques Monsieur le Président procède au vote.

Monsieur Pierre Lejeune s'abstient puisqu'il n'était pas présent lors de la séance du 31 août 2023.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

DECIDE : par 12 voix « pour », 0 voix « contre » et 1 « abstention »

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance du 31 août 2023 sans remarques.

4. GRADES LEGAUX – Prestation de serment du Directeur Financier

Monsieur le Président invite Monsieur Maxime Pecquereau, désigné, par le conseil communal du 06 juillet 2023, comme directeur financier entrant en fonction à partir du 1er octobre 2023 avec une période de stage de un an avant nomination définitive, à venir prêter entre ses mains le serment visé par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Monsieur Pecquereau prête serment entre les mains de Monsieur le Président.

Monsieur Eeman s'exprime : " Je vous souhaite la bienvenue dans notre commune. Vu mon métier comme courtier en Assurances, j'ai comme Conseiller Communal Indépendant toujours une attention particulière pour tout ce qui est lié aux finances. Je me réjouis de travailler avec vous. Je souhaite également remercier Mme Hennart pour l'intérim qu'elle a à nouveau assumé pendant ces derniers mois."

27 septembre 2023

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1124-22 § 3 et L1126-4 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 06 juillet 2023 portant désignation de Monsieur Maxime PECQUEREAU en qualité de Directeur financier de l'administration communale de CELLES à partir du 1er octobre 2023 avec une période de stage de un an avant nomination définitive ;

Considérant qu'en application de l'article L1126-4 du CDLD, le Directeur financier prête le serment visé à l'article L1126-1, au cours d'une séance publique du conseil communal, entre les mains du Président ;

Monsieur le PRESIDENT invite Monsieur Maxime PECQUEREAU, Directeur financier, à venir prêter entre ses mains le serment visé par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Monsieur Maxime PECQUEREAU prête le serment suivant : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Mme Régine Duquesne participe à la séance avant la discussion du point.

5. CONSEIL COMMUNAL - Vérification des pouvoirs - Installation et prestation de serment d'un Conseil communal suppléant.

Monsieur le Président invite Madame Duquesne à venir prêter serment.

Madame Duquesne prête serment entre les mains de Monsieur le Président.

Monsieur le Président lui souhaite la bienvenue au sein du conseil communal.

Monsieur Eeman dit : " Comme Conseiller Communal Indépendant, je tiens à vous souhaiter la bienvenue. Cela me rappelle mon entrée ici au conseil. J'ai toujours été persuadé qu'une expérience professionnelle peut apporter une valeur ajoutée à notre commune, et ce sera sans doute le cas avec vous vu votre ancienne fonction comme ancienne directrice d'école."

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L4142-1, L1125-1 à L1125-7 et L1126-1 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 septembre 2023 actant le décès de Monsieur Yves Dumonchaux, conseiller communal élu de plein droit sur la liste Cel'Avenir ;

Vu le Procès-verbal – Recensement des votes par le bureau communal de l'élection communale du 14 octobre 2018 duquel il ressort que Madame Régine Duquesne, domiciliée Rue Neuve n° 12 à 7760 Celles (Pottes), est la 2^{ème} suppléante sur la liste Cel'Avenir ;

Considérant que Madame Régine Duquesne a été invitée à confirmer son souhait de siéger au sein du Conseil communal de Celles par courrier lui adressé le 15 septembre 2023 ;

Considérant que Madame Régine Duquesne nous a confirmé, par courrier daté du 15 septembre 2023, et réceptionné à l'administration communale le 15 septembre 2023, son désir de siéger au conseil communal en remplacement de Monsieur Yves Dumonchaux, et qu'elle nous a attesté qu'elle remplissait toujours bien toutes les conditions d'éligibilité décrites à l'article L4142-1 du Code susmentionné et qu'elle ne se trouvait pas dans une situation d'incompatibilité décrite aux articles L1125-1 et L1125-3 du même Code ou par d'autres dispositions légales ;

Considérant que rien ne s'oppose dès lors à ce que Madame Régine Duquesne soit admise à prêter le serment prévu à l'article L1126-1 du Code susmentionné ;

Considérant que Monsieur le Bourgmestre, président de l'assemblée, a invité Madame Régine Duquesne à prêter le serment prévu à l'article L1126-1 du Code susmentionné, à savoir « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge » ;

PREND ACTE de la prestation de serment de Madame Régine Duquesne en qualité de Conseillère communale du groupe Cel'Avenir, entre les mains du Président qui l'a ensuite invitée à s'installer à la table du Conseil communal.

Acte de cette prestation de serment a été dressé en double et signé par Monsieur le Bourgmestre et par la comparante.

6. CONSEIL COMMUNAL – Révision du tableau de préséance

27 septembre 2023

Monsieur le Président présente le point aux membres du conseil.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu l'article L1122-18 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui énonce que le tableau de préséance est établi selon des conditions fixées dans le règlement d'ordre intérieur ;

Considérant que le règlement d'ordre intérieur énonce qu'il est établi un tableau de préséance des conseillers communaux dès après l'installation du conseil communal ;

Vu qu'il dispose en outre que le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection ; que seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise ; que les conseillers qui n'étaient pas membres du conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection.

Vu qu'il ajoute que par nombre de votes obtenus, on entend le nombre de votes attribués individuellement à chaque candidat après dévolution aux candidats des votes de liste favorables à l'ordre de présentation de celle-ci, à laquelle il est procédé conformément aux articles L4145-11 à L4145-14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation; qu'en cas de parité de votes obtenus par deux conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au conseiller le plus âgé ; que dans le cas où un suppléant vient à être installé à la même séance que les conseillers titulaires suite au désistement explicite d'un élu, il n'est tenu compte que de ses voix individuelles, conformément à l'article L4145-14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant le décès de Monsieur Yves Dumonchaux en date du 22 août 2023 ;

Considérant son remplacement par Madame Régine Duquesne et sa prestation de serment en séance du conseil communal du 27 septembre 2023 ;

Considérant dès lors que le tableau de préséance doit être mis à jour,

ARRETE :

Article 1^{er} : le tableau de préséance des conseillers communaux comme suit :

	Nom et Prénom	Date de Naissance	Fonction	1 ^{ère} installation	Nombre de voix	Remarque
1	BUSINE Michaël	10/11/1983	Bourgmestre	04/12/2006	566	
2	DELESTRAIN Jean	09/11/1954	1 ^{er} échevin	03/01/1983	812	
3	CHANTRY Axelle	20/09/1989	2 ^{ème} échevine	03/12/2012	409	
4	BREDA Carine	14/07/1955	3 ^{ème} échevine	03/12/2012	557	
5	BATAILLE Michel	23/09/1951	4 ^{ème} échevin	03/12/2012	350	
6	RENARD-DURENNE Véronique	08/03/1969	Conseillère	04/12/2006	559	
7	WILLAERT Yves	05/03/1974	Conseiller	03/12/2012	652	
8	DEBOUVRIE Anne	05/02/1969	Conseiller	03/12/2012	464	
9	HUVENNE Ophélie	10/08/1983	Conseillère	03/12/2012	370	
10	HEMPTE Jean-François	05/11/1980	Conseiller	03/12/2018	386	
11	EEMAN Thierry	19/02/1971	Conseiller	03/12/2018	379	
12	GORLOO Daniel	10/10/1956	Conseiller	03/12/2018	338	Suppléant
13	LAURENT Emilie	22/09/1982	Conseillère	03/12/2018	329	Suppléante
14	LEJEUNE Pierre	11/11/1982	Conseiller	03/12/2018	323	
15	HOVINNE Sylvain	30/09/1990	Conseiller	26/06/2020	218	Suppléant
16	CUIGNET Damien	20/06/1967	Conseiller	07/09/2020	325	Suppléant
17	DUQUESNE Régine	12/11/1960	Conseillère	27/09/2023	190	Suppléante

Art. 2 : De transmettre copie de la présente délibération à l'ensemble des agents communaux pour suite voulue.

7. CONSEIL COMMUNAL - Déclaration d'apparement ou de regroupement - DUQUESNE Régine - Conseiller communal

Monsieur le Président demande à Madame Duquesne son apparement.

Madame Duquesne déclare son appartenance pour le parti socialiste.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les modifications y apportées par les décrets des 06 octobre 2010 et 26 avril 2012;

Vu l'article L1523-15 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation; qui stipule que

"§ 1^{er}. Sans préjudice du § 4, alinéa 2, du présent article, l'assemblée générale nomme les membres du conseil d'administration.

§ 2. Les administrateurs représentant les communes ou provinces associées sont de sexe différent.

§ 3. Sans préjudice du § 4 du présent article, les administrateurs représentant les communes associées sont désignés respectivement à la proportionnelle de l'ensemble des conseils communaux des communes associées conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral.

Pour le calcul de cette proportionnelle, il sera tenu compte des éventuels critères statutaires ainsi que des déclarations individuelles facultatives d'apparement ou de regroupement, pour autant que celles-ci soient transmises à l'intercommunale avant le 1er mars de l'année qui suit celle des élections communales et provinciales. Par contre, il n'est pas tenu compte pour le calcul de cette proportionnelle du ou desdits groupes politiques qui ne respecteraient pas les principes démocratiques énoncés, notamment, par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par les protocoles additionnels à cette convention en vigueur en Belgique, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie et par la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste pendant la Seconde Guerre mondiale ou toute autre forme de génocide.

Aux fonctions d'administrateur réservées aux communes, ne peuvent être nommés que des membres des conseils ou collèges communaux.

Le présent paragraphe est applicable mutatis mutandis aux administrateurs représentant des provinces et des C.P.A.S. associés.

§ 4. Il est dérogé à la règle prévue au paragraphe 3, avant-dernier alinéa, du présent article, pour la désignation d'un administrateur représentant les communes associées et, s'il échet, les provinces associées, si tous les conseillers membres des organes issus des calculs de la règle y prévue sont du même sexe.

Dans ce cas, un administrateur supplémentaire est nommé par l'assemblée générale sur proposition de l'ensemble des communes associées.

L'administrateur ainsi nommé a, dans tous les cas, voix délibérative dans le conseil d'administration.

Vu le décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion, article 70 par. 2 stipulant que l'élection des administrateurs d'une télévision locale située en région de langue française a lieu dans les quatre mois qui suivent les élections communales";

Vu le décret sur la radiodiffusion tel que modifié le 22 décembre 2005, article 70 § 5 stipulant que "les administrateurs publics visés au deuxième alinéa du par. 1^{er} d'une télévision locale située en région de langue française sont désignés à la proportionnelle de la composition de l'ensemble des conseils communaux de la zone de couverture de la télévision locale concernée.

Pour le calcul de cette proportionnelle, il est tenu compte pour les listes qui ne se présentent pas sous le sigle d'une groupe politique reconnu au Conseil de la Communauté française, des déclarations individuelles d'apparement à une autre liste démocratique.

Les élus qui s'abstiennent de la déclaration visée à l'alinéa 2, au plus tard le jour de la première réunion du Conseil Communal qui fait suite aux élections, ne sont pas pris en considération pour le calcul de la proportionnelle";

Considérant que Madame Régine Duquesne, Conseillère communale, a été élue sur une liste ne possédant pas un numéro d'ordre commun en vertu de l'article 22 bis de la loi électorale communale de 4 août 1932, à savoir CEL'AVENIR;

27 septembre 2023

Considérant que l'apparementement vers une liste possédant un numéro d'ordre commun n'est possible que si dans la commune cette même liste ne s'est pas présentée en tant que telle aux élections communales;

Considérant que seules pourront être prises en compte les éventuelles déclarations d'apparementement, telles que prévue à l'article 18 § 2 du décret du 5 décembre 1996 qui auront été faites.

Considérant que Monsieur le Président a appelé Madame Régine Duquesne, lui proposant de donner son apparementement si elle le souhaite;

Considérant que la déclaration suivante a été faite;

DUQUESNE Régine pour le groupe Cel'Avenir appartenant au groupe politique socialiste

PREND ACTE

Article 1er : des déclarations individuelles d'apparementements ci-dessus.

Art. 2 : que l'expédition de la présente décision sera transmise à toutes intercommunales et à No Télé dont la commune est membre.

Art. 3 : que la présente décision sera transmise au Ministère de la Région Wallonne, DGPL ainsi qu'à Monsieur le Gouverneur du Hainaut.

8. INTERCOMMUNALE IGRETEC -DESIGNATION DES REPRESENTANTS - Modification

Monsieur le Président présente le point.

Il demande s'il y a des remarques, en l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les décrets du Service Public de Wallonie des 06 octobre 2010 et 26 avril 2012;

Vu la circulaire en date du 25 mars 2013 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII;

Vu le renouvellement général du Conseil Communal à la suite des élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 18 mars 2019, désignant au titre de délégués aux assemblées générales de l'intercommunale IGRETEC les cinq délégués suivants :

Pour le groupe Cel'Avenir	Mr BATAILLE Michel Rue d'Anseroeul 24 à 7760 Celles (Escanaffles) Mr LEJEUNE Pierre Rue Lannois 70 à 7760 Celles (Pottes) Mr DUMONCHAUX Yves Rue Pont à l'Haye 86 à 7760 Celles (Escanaffles)
Pour le groupe Objectif Citoyen	Mr DELESTRAIN Jean Bacotterie 3 à 7760 Celles (Molenbaix) Mr HEMPTE Jean-François Place de Molenbaix 29/B1 à 7760 Celles (Molenbaix)

Considérant le décès en date du 22 août 2023 de Monsieur Yves Dumonchaux, Conseiller communal ;

Considérant que celui-ci avait été désigné par le groupe Cel'Avenir en qualité d'administrateur de ladite intercommunale;

Considérant que la commune doit être représentée aux Assemblées Générales de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal;

DECIDE, à l'unanimité :

27 septembre 2023

Article 1er : désignant au titre de délégués aux assemblées générales de l'intercommunale IGRETEC en remplacement de Monsieur Yves Dumonchaux :

Pour le groupe Cel'Avenir
Madame Régine DUQUESNE
Rue Neuve, 12
7760 CELLES - Pottes

Art. 2 : La présente délibération sera transmise à l'intercommunale IGRETEC pour suite voulue.

9. Agence locale pour l'Emploi désignation des représentants communaux

Monsieur le Président présente le point.

Il demande s'il y a des remarques, en l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Vu les statuts de l'Association sans but lucratif AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI, notamment l'article 4 approuvé par le Conseil Communal en sa séance du 28 février 1995;

Considérant que par suite des élections communales du 14 octobre 2018, il convient de déléguer de nouveaux représentants pour siéger à l'Assemblée générale de l'A.L.E. de CELLES;

Considérant qu'il appartient à la commune de désigner **SIX membres associés** appelés à composer l'association sans but lucratif précitée;

Considérant que les membres qui représenteront le nouveau Conseil communal à l'Assemblée générale doivent être proportionnellement représentatifs de la majorité et de la minorité;

Considérant que le calcul de proportionnalité selon la clé d'Hondt donne **3 membres pour le groupe CEL'AVENIR et 3 membres pour le groupe OBJECTIF CITOYEN ;**

Considérant les listes de candidats présentées par la majorité et la minorité;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 18 mars 2019, désignant au titre de délégués aux assemblées générales de l'intercommunale ALE les cinq délégués suivants :

Pour le groupe Cel'Avenir	Mr HOVINNE Sylvain Place de Pottes 44 à 7760 Celles (Pottes) Mme DEBOUVRIE Anne Sèbles 1 à 7760 Celles (Pottes) Mr DUMONVHAUX Yves Rue Pont à l'Haye 86 à 7760 Celles (Escanaffles)
Pour le groupe Objectif Citoyen	Mme BREDA Carine Butor 15 b à 7760 Celles (Molenbaix) Monsieur HEMPTE Jean-François Place de Molenbaix 29/B1 à 7760 Celles (Molenbaix) Madame LAURENT Emilie Chemin de Donsart, 2 à 7760 Celles (Escanaffles)

Considérant le décès en date du 22 août 2023 de Monsieur Yves Dumonchaux, Conseiller communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : de désigner Madame Régine DUQUESNE du groupe Cel'Avenir pour être l'une des futurs associés composant l'association sans but lucratif AGENCE POUR L'EMPLOI DE CELLES en remplacement de Monsieur Yves Dumonchaux .

Art. 2 : la présente décision sera transmise à l'A.L.E. de CELLES pour suite voulue.

Mme Anne DEBOUVRIE entre en séance avant la discussion du point.

27 septembre 2023

10. 4ème Commission Communale ayant dans ses attributions tout ce qui a trait à la culture, au sport et aux loisirs

Madame Debouvrie entre en séance.

Monsieur le Président présente le point.

Il demande s'il y a des remarques, en l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-34 § 1 et 2 ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal voté en séance du 01 février 2019, articles 50 à 55 tel que modifié en séances du 12 novembre 2019 et du 08 août 2020 ;

Vu la décision du Conseil communal de créer cinq commissions communales qui ont pour mission de préparer les discussions lors de séances du Conseil communal ;

Considérant que la quatrième commission a dans ses attributions tout ce qui a trait la culture, le sport et les loisirs ;

Vu la décision que chaque commission communale serait composée de 7 membres, tous conseillers communaux, dont le président de la commission ;

Considérant que les mandats de membres de chaque commission doivent être répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le conseil communal ;

Considérant que le calcul de proportionnalité selon la clé d'Hondt donne 4 membres pour le groupe CEL'AVENIR et 3 membres pour le groupe OBJECTIF CITOYEN ;

Vu la décision du 03 août 2020 de désigner en tant que membres de cette 4^{ème} commission communale :

Président : groupe CEL'AVENIR DUMONCHAUX Yves

Membres : groupe CEL'AVENIR : BUSINE Michaël

LEJEUNE Pierre

WILLAERT Yves

groupe OBJECTIF CITOYEN : HEMPTE Jean-François

HUVENNE Ophélie

LAURENT Emilie

Considérant le décès de Monsieur Yves Dumonchaux en date du 22 août 2023 ;

Sur proposition du groupe politique Cel'Avenir ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De désigner Madame Régine Duquesne en remplacement de Monsieur Yves Dumonchaux comme présidente de la 4ème commission communale ;

Art. 2 : De transmettre copie de la présente délibération à Madame Régine Duquesne ainsi qu'au service transversal pour suite voulue.

11. CULTE - FABRIQUE D'EGLISE DE POTTES – Modification budgétaire n°1 de 2023 – Tutelle d'approbation.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Delestrain, échevin en charge du culte.

Monsieur Delestrain présente le dossier aux membres du Conseil.

27 septembre 2023

Monsieur Eeman demande une intervention : "Pouvez-vous me dire où je peux retrouver le budget pour réparer l'infiltration d'eau, à l'entrée de l'église ? Quand allez-vous réaliser cela afin d'éviter des dommages complémentaires?"

Monsieur Delestrain répond qu'ils en sont conscients et qu'un contact a déjà été pris avec une entreprise. Une étude a été réalisée et ils attendent le retour du montant.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres remarques.

En l'absence de remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, article 1^{er} ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises, les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement les articles L3161-1 à L3162-3 relatifs à la Tutelle administrative sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus visés à l'article L3111-1 § 1 7^o ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 septembre 2022 approuvant le budget de l'exercice 2023 de la Fabrique d'Eglise Saint-Antoine à Pottes au montant de 17.929,60 € tant en recettes qu'en dépenses et arrêtant le montant de l'intervention communale pour les frais ordinaires du culte à **9.823,11 €** ;

Vu la délibération du 17 août 2023, reçue le 24 août 2023, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Antoine à Pottes a décidé d'arrêter **la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2023** ;

Vu l'avis de légalité émis par Mme Françoise HENNART, Directrice Financière ff, en date du 31 août 2023 ;

Considérant qu'en date du 30 août 2023, reçu à l'Administration communale de Celles le 1^{er} septembre 2023, le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses relatives à la célébration du culte et a approuvé ladite modification budgétaire sans remarque ;

Considérant que les articles suivants ont été modifiés :

- D03 « Cire, encens et chandelles » : + 94,36 €
- D07 « Entretien des ornements et vases sacrés » : - 50,00 €
- D12 « Achat d'ornements et vases sacrés ordinaires » : -44,36 €
- D35B « Entretien et réparation de l'extincteur » : - 30,00 €
- D50J « Maintenance informatique » : + 30,00 €

Considérant que ces modifications n'entraînent aucune intervention communale complémentaire ;

Considérant que cette modification budgétaire se présente, à la récapitulation générale en recettes et en dépenses au montant de 17.929,60 € ;

Considérant que ladite modification budgétaire ne suscite aucune observation de la commune ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Les adaptations apportées au budget 2023 par voie de modification budgétaire n° 1 par la Fabrique d'Eglise SAINT-ANTOINE de POTTES par délibération du 17 août 2023 sont approuvées comme suit :

<u>DEPENSES</u> <u>Chapitre I</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u> <u>Budget 2023</u>	<u>Majoration/</u> <u>Diminution</u>	<u>Nouveau</u> <u>montant</u>	<u>Montants</u> <u>approuvés par</u> <u>la Commune</u>
D03	Cire, encens et chandelles	160,00 €	+94,36 €	254,36 €	254,36 €
D07	Entretien des ornements et vases sacrés	100,00 €	-50,00 €	50,00 €	50,00 €
D12	Cire, encens et chandelles	100,00 €	-44,36 €	55,64 €	55,64 €
<u>DEPENSES</u> <u>Chapitre II</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u> <u>Budget 2023</u>	<u>Majoration/</u> <u>Diminution</u>	<u>Nouveau</u> <u>montant</u>	<u>Montants</u> <u>approuvés par</u>

27 septembre 2023

					<u>la Commune</u>
D35B	Entretien et réparation de l'extincteur	250,00 €	-30,00 €	220,00 €	220,00 €
D50J	Maintenance informatique	450,00 €	+30,00 €	480,00 €	480,00 €

Art. 2 : La délibération du 17 août 2023 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise SAINT-ANTOINE de POTTES a décidé d'arrêter la **modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2023**, est **APPROUVEE** aux chiffres suivants :

	<u>Montant après Modif. Budgétaire n° 1</u>	<u>Montant approuvé par la Commune</u>
• Recettes ordinaires :	12.094,65 €	12.094,65 €
• Recettes extraordinaires :	5.834,95 €	5.834,95 €
• Dépenses arrêtées par l'Evêque (Chapitre I) :	4.170,00 €	4.170,00 €
• Dépenses ordinaires (Chapitre II) :	13.759,60 €	13.759,60 €
• Dépenses extraordinaires :	0,00 €	0,00 €
• Total général des dépenses :	17.929,60 €	17.929,60 €
• Total général des recettes :	17.929,60 €	17.929,60 €
• Excédent :	0,00 €	0,00 €

Art. 3 : L'intervention communale pour les frais ordinaires du culte de l'exercice 2023 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Pottes est arrêtée à **9.823,11 €**.

Art. 4 : Expédition du présent arrêté sera adressée :

- Au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Antoine de Pottes, Place de Pottes, 15 à 7760 CELLES (Pottes)
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 TOURNAI

Art. 5 : La présente décision sera publiée par voie d'affichage.

Art. 6 : Recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert contre la présente décision dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

12. CULTES - FABRIQUE D'EGLISE DE VELAINES - Modification budgétaire n°1 de 2023 - Tutelle d'approbation.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Delestrain, échevin en charge du culte.

Monsieur Delestrain présente le dossier aux membres du Conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, article 1^{er};

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises, les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement les articles L3161-1 à L3162-3 relatifs à la Tutelle administrative sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus visés à l'article L3111-1 § 1 7^o ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 septembre 2022 approuvant le budget de l'exercice 2023 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin à Velaines au montant de 23.577,60 € tant en recettes qu'en dépenses et arrêtant le montant de l'intervention communale pour les frais ordinaires du culte à **19.461,25 €** ;

27 septembre 2023

Vu la délibération du 25 août 2023, reçue le 28 août 2023, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin à Velaines a décidé d'arrêter **la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2023** ;

Vu l'avis de légalité émis par Mme Françoise HENNART, Directrice Financière ff, en date du 31 août 2023 ;

Considérant qu'en date du 29 août 2023, reçu à l'Administration communale de Celles le 1^{er} septembre 2023, le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses relatives à la célébration du culte et a approuvé ladite modification budgétaire sans remarque ;

Considérant que les articles suivants ont été modifiés :

- D06A « Combustible chauffage » : - 494,20 €
- D33 « Entretien et réparation des cloches » : + 60,31 €
- D35B « Entretien et réparation de l'extincteur » : + 170,00 €
- D48 « Assurance contre l'incendie » : + 46,47 €
- D50E « Assurance loi » : + 17,42 €
- D50L « Frais bancaires » : + 200,00 €

Considérant que ces modifications n'entraînent aucune intervention communale complémentaire ;

Considérant que cette modification budgétaire se présente, à la récapitulation générale en recettes et en dépenses au montant de 23.577,60 € ;

Considérant que ladite modification budgétaire ne suscite aucune observation de la commune ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Les adaptations apportées au budget 2023 par voie de modification budgétaire n° 1 par la Fabrique d'Eglise SAINT-MARTIN de VELAINES par délibération du 25 août 2023 sont approuvées comme suit :

<u>DEPENSES</u> <u>Chapitre I</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u> <u>Budget 2023</u>	<u>Majoration/</u> <u>Diminution</u>	<u>Nouveau</u> <u>montant</u>	<u>Montants</u> <u>approuvés par</u> <u>la Commune</u>
D06A	Combustible de chauffage	2.500,00 €	-494,20 €	2.005,80 €	2.005,80 €
<u>DEPENSES</u> <u>Chapitre II</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u> <u>Budget 2023</u>	<u>Majoration/</u> <u>Diminution</u>	<u>Nouveau</u> <u>montant</u>	<u>Montants</u> <u>approuvés par</u> <u>la Commune</u>
D33	Entretien et réparation des cloches	300,00 €	+60,31 €	360,31 €	360,31 €
D35B	Entretien et réparation de l'extincteur	1.150,00 €	+170,00 €	1.320,00 €	1.320,00 €
D48	Assurance contre l'incendie	370,00 €	+46,47 €	416,47 €	416,47 €
D50E	Assurance loi	160,00 €	+17,42 €	177,42 €	177,42 €
D50L	Frais bancaires	40,00 €	+200,00 €	240,00 €	240,00 €

Art. 2 : La délibération du 24 août 2022 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise SAINT-MARTIN de VELAINES a décidé d'arrêter **la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2022**, est **APPROUVEE** aux chiffres suivants :

	<u>Montant après Modif.</u> <u>Budgétaire n° 1</u>	<u>Montant approuvé par la</u> <u>Commune</u>
• Recettes ordinaires :	21.195,75 €	21.195,75 €
• Recettes extraordinaires :	2.381,85 €	2.381,85 €
• Dépenses arrêtées par l'Evêque (Chapitre I) :	3.215,80 €	3.215,80 €
• Dépenses ordinaires (Chapitre II) :	18.871,80 €	18.871,80 €
• Dépenses extraordinaires :	1.490,00 €	1.490,00 €
• Total général des dépenses :	23.577,60 €	23.577,60 €
• Total général des recettes :	23.577,60 €	23.577,60 €
• Excédent :	0,00 €	0,00 €

Art. 3 : L'intervention communale pour les frais ordinaires du culte de l'exercice 2023 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Velaines est arrêtée à **19.461,25 €**.

Art. 4 : Expédition du présent arrêté sera adressée :

- Au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Martin de Velaines, rue Haut Rejet, 1A à 7760 CELLES (Velaines)
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 TOURNAI

Art. 5 : La présente décision sera publiée par voie d'affichage.

Art. 6 : Recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert contre la présente décision dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

13. CULTE - FABRIQUE D'EGLISE DE CELLES - Budget 2024 - Tutelle d'approbation.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Delestrain, échevin en charge du culte.

Monsieur Delestrain présente le dossier aux membres du Conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, article 1^{er} ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises, les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement les articles L1321-1 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 10 août 2023, reçue le 28 août 2023, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Christophe de Celles a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2024 ;

Vu les pièces justificatives jointes audit budget ;

Vu l'avis émis par Mme Françoise HENNART, Directrice financière ff, en date du 07 septembre 2023 ;

Considérant que ce budget se présente, à la récapitulation générale en recettes et en dépenses, au montant de 28.740,60 € ;

Considérant qu'en date du 31 août 2023, reçu à l'Administration communale de Celles le 4 septembre 2023, le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses relatives à la célébration du culte et a approuvé ledit budget sans remarque ;

Considérant qu'en dépenses ordinaires - chapitre II - du budget 2024, il a inscrit à l'article D34 « Entretien et réparation de l'horloge » un crédit de 160 € alors que l'entretien annuel est à charge de la Commune ;

Considérant dès lors qu'il convient d'adapter les crédits comme suit :

- Article D34 « Entretien et réparation de l'horloge » - crédits à annuler - soit 0,00 € au lieu de 160,00 €

Considérant que ces modifications entraînent en conséquence une diminution de l'intervention communale de 160,00 €, soit 12.456,39 € au lieu de 12.616,39 € ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : La délibération du 10 août 2023 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise SAINT-CHRISTOPHE de CELLES a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2024 est MODIFIEE de la manière suivante :

<u>RECETTES</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Montant approuvé par la Commune</u>
Article R17	Supplément Communal	12.616,39 €	12.456,39 €

<u>DEPENSES</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Montant approuvé par la Commune</u>
Article D34	Entretien et réparation de l'horloge	160,00 €	0,00 €

Art. 2 : La délibération du 10 août 2023 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise SAINT-CHRISTOPHE de CELLES a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2024, telle que modifiée à l'article 1^{er}, est APPROUVEE aux chiffres suivants

	<u>Montant initial</u>	<u>Montant approuvé par la Commune</u>
• Recettes ordinaires :	15.860,50 €	15.700,50 €
• Recettes extraordinaires :	12.880,10 €	12.880,10 €
• Dépenses arrêtées par l'Evêque (chapitre I) :	10.490,00 €	10.490,00 €
• Dépenses ordinaires (chapitre II) :	18.250,60 €	18.090,60 €
• Dépenses extraordinaires :	0,00 €	0,00 €
• Total général des dépenses :	28.740,60 €	28.580,60 €
• Total général des recettes :	28.740,60 €	28.580,60 €
• Excédent :	0,00 €	0,00 €

Art. 3 : L'intervention communale pour les frais ordinaires du culte de l'exercice 2024 de la Fabrique d'Eglise de Celles est arrêtée à **12.456,39 €**.

Art. 4 : Expédition du présent arrêté sera adressée :

- v. Au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Christophe de Celles, rue du Moulin, 10 à 7760 CELLES
- vi. A Monseigneur l'Evêque de 7500 TOURNAI

Art. 5 : La présente décision sera publiée par voie d'affichage.

Art. 6 : Recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert contre la présente décision dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

14. CULTE - FABRIQUE D'EGLISE DE MOLENBAIX - Budget 2024 - Tutelle d'approbation.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Delestrain, échevin en charge du culte.

Monsieur Delestrain présente le dossier aux membres du Conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, article 1^{er} ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises, les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement les articles L1321-1 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 29 août 2023, reçue le 30 août 2023, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Ghislain de Molenbaix a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2024 ;

27 septembre 2023

Vu les pièces justificatives jointes audit budget ;

Vu l'avis émis par Mme Françoise HENNART, Directrice financière ff, en date du 07 septembre 2023 ;

Considérant que ce budget se présente, à la récapitulation générale en recettes et en dépenses, au montant de 11.927,35 € ;

Considérant qu'en date du 05 septembre 2023, reçu à l'Administration communale de Celles le 08 septembre 2023, le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses relatives à la célébration du culte et a approuvé ledit budget sans remarque ;

CONSIDERANT qu'en dépenses ordinaires - chapitre II - du budget 2024, il convient de réconcilier la « maintenance informatique » avec l'article D50, et non D50n (erreur de frappe - article D50n repris deux fois) ;

Considérant que cette adaptation n'entraîne aucune modification de l'intervention communale ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : La délibération du 29 août 2023 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise SAINT-GHISLAIN de MOLENBAIX a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2024, est APPROUVEE aux chiffres suivants

	<u>Montant initial</u>	<u>Montant approuvé par la Commune</u>
• Recettes ordinaires :	8.318,20 €	8.318,20 €
• Recettes extraordinaires :	3.609,15 €	3.609,15 €
• Dépenses arrêtées par l'Evêque (chapitre I) :	2.260,00 €	2.260,00 €
• Dépenses ordinaires (chapitre II) :	9.667,35 €	9.667,35 €
• Dépenses extraordinaires :	0,00 €	0,00 €
• Total général des dépenses :	11.927,35 €	11.927,35 €
• Total général des recettes :	11.927,35 €	11.927,35 €
• Excédent :	0,00 €	0,00 €

Art. 2 : L'intervention communale pour les frais ordinaires du culte de l'exercice 2024 de la Fabrique d'Eglise de Molenbaix est arrêtée à **7.093,20 €**.

Art. 3 : Expédition du présent arrêté sera adressée :

- v. Au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Ghislain de Molenbaix, Chemin Vert, 9 à 7760 CELLES (Molenbaix)
- vi. A Monseigneur l'Evêque de 7500 TOURNAI

Art. 4 : La présente décision sera publiée par voie d'affichage.

Art. 5 : Recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert contre la présente décision dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

15. CULTE - FABRIQUE D'EGLISE DE POTTES - Budget 2024 - Tutelle d'approbation.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Delestrain, échevin en charge du culte.

Monsieur Delestrain présente le dossier aux membres du Conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Monsieur Eeman demande la parole : "Je tiens à intervenir ici concernant la fabrique de l'église de Pottes. En effet, la commune investit beaucoup d'argent dans les églises, ce que je ne remets nullement en question, que cela soit bien clair.

Par contre, j'estime que les autres bâtiments propriétés de la paroisse, des ASBL liées à l'évêché, pourraient être mieux entretenus. Je viens de vous envoyer par mail une photo du bâtiment à la place de Pottes. Aussi bien la commune avec l'école, les nouveaux logements en face, que les indépendants « le café, la frieterie, la centrale de nettoyage et l'épicerie » embellissent leurs façades et essayent de faire revivre, avec succès, le centre de notre village. Et à côté d'eux il y a, en plein cœur de la place, un bâtiment qui est délaissé. Il pourrait s'agir d'une belle

27 septembre 2023

façade, mais qui n'est totalement pas entretenue. C'est une tache sur la place. Je m'étonne qu'on laisse faire cela, d'un côté on donne beaucoup d'argent pour les églises et d'un autre côté l'évêché pourrait mieux financer l'entretien des bâtiments de ces ASBL. Par la présente, je demande à notre échevin du culte qu'il demande à l'évêché et à l'ASBL que la façade soit repeinte dans les plus brefs délais. Il faut mettre de la pression sur l'évêché pour qu'il finance plus l'ASBL concernée pour au moins refaire façade.

Pouvez-vous me tenir personnellement informé des démarches entreprises et résultats ?"

Monsieur Delestrain rejoint Monsieur Eeman dans ses remarques, il précise que le bâtiment ne nous appartient pas mais nous pouvons leur transmettre un courrier pour que cela soit effectué dans les plus brefs délais. Il précise à Monsieur Eeman qui lui enverra une copie du courrier qui sera envoyé à l'évêché.

Madame Chantry précise que dans le cadre de la requalification du coeur de village de Pottes, il s'agit d'une fiche PCDR, celle-ci est d'ailleurs imminente. C'est peut-être également l'occasion d'en profiter pour faire un relifiting du bâtiment. C'est agréable d'avoir une salle de fête sur Pottes, malheureusement, il est vrai qu'elle n'est pas très attrayante.

Monsieur Willaert précise qu'en son temps un rapport négatif était parvenu à l'administration au sujet de la salle, interdisant même certaine activité. Il ne sait pas si des réparations ont été effectuées depuis lors.

Monsieur le Président répond que oui, mais ce sont des réparations minimales.

Monsieur Eeman dit : "qu'au premier étage une étude a été réalisée par les pompiers et celle-ci a donné suite à une fermeture du premier étage, interdisant l'accès aux scouts. Ce qui entraîne moins de rentrées financières pour l'ASBL et donc plus la possibilité de faire de nouveaux travaux. C'est un cercle vicieux."

Monsieur Lejeune signale qu'il a peut-être une piste également. Quand il travaillait au sein d'une administration communale, il y avait eu une réforme, il y a une dizaine d'années où ils avaient l'obligation de déclarer tout leur patrimoine. Dans ce cadre là, il avait analysé et il avait proposé de vendre leur terrain à bâtir afin de pouvoir financer certains travaux. Ou acheter un appartement qui rentrait dans leur recette avec un terrain qu'ils avaient vendu. Pour un montant de 600€ par mois en plus $X12 = 7200$, ce qui peut faire diminuer l'intervention communale de 7200€. Ce sont des pistes à exploiter.

Monsieur le Président répond qu'il y a une réflexion qui est faite à Namur également. Il semblerait qu'il y aurait une fusion des fabriques d'églises en vue très prochainement.

Monsieur Delestrain précise qu'il s'agit d'un débat qui revient chaque année et au plus nous avançons, au plus les frais sont importants même si l'intervention communale reste cependant raisonnable. Mais il est vrai qu'au niveau communal cela devient assez lourd. Il a pris connaissance de l'article de Monsieur Collignon, mais la conclusion de celui-ci est de dire 'je n'ai pas de calendrier, on avance et on verra où cela nous mènera'. C'est une conclusion un peu laconique mais il ne pense pas qu'à un an d'une échéance importante, on verra bouger les choses. Il est évident qu'il est d'accord au sujet des entretiens des églises, nous allons devoir demander aux fabriques de faire les efforts nécessaires afin de pouvoir continuer à entretenir de manière correcte.

Monsieur Eeman dit que nous pouvons leur demander un minimum d'entretien.

Monsieur le Président répond qu'une analyse globale doit être faite qu'il reste persuadé que les fabriciens gèrent en bons pères de famille ce qu'ils peuvent gérer. Mais, il est vrai qu'en matière de patrimoine, elles ne sont pas très riches à part quelques-unes.

Monsieur Delestrain acquiesce qu'il y a deux ou trois fabriques qui ont des rentrées plus importantes que d'autres. Il veut compléter car en ayant participé à l'élaboration des budgets avec les fabriciens, il est important de rappeler qu'ils sont tous bénévoles.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres remarques.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, article 1^{er} ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises, les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement les articles L1321-1 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

27 septembre 2023

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 17 août 2023, reçue le 24 août 2023, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Antoine de Pottes a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2024 ;

Vu les pièces justificatives jointes audit budget ;

Vu l'avis émis par Mme Françoise HENNART, Directrice financière ff, en date du 07 septembre 2023 ;

Considérant que ce budget se présente, à la récapitulation générale en recettes et en dépenses, au montant de 19.687,00 € ;

Considérant qu'en date du 30 août 2023, reçu à l'Administration communale de Celles le 1^{er} septembre 2023, le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses relatives à la célébration du culte et a approuvé ledit budget sans remarque ;

Considérant qu'en dépenses ordinaires - chapitre II - du budget 2024, il a été omis d'inscrire à l'article D50H les frais forfaitaires de SABAM d'un montant de 50,60 € et à l'article D50I les frais forfaitaires de REPROBEL d'un montant de 22,00 € ;

Considérant dès lors qu'il convient d'adapter les crédits comme suit :

- Article D50H « SABAM » - crédits non prévus - soit 50,60 € au lieu de 0,00 €
- Article D50I « REPROBEL » - crédits non prévus - soit 22,00 € au lieu de 0,00 €

Considérant que ces modifications entraînent en conséquence une augmentation de l'intervention communale de 72,60 €, soit 12.511,01 € au lieu de 12.438,41 € ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : La délibération du 17 août 2023 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise SAINT-ANTOINE de POTTES a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2024 est MODIFIEE de la manière suivante :

<u>RECETTES</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Montant approuvé par la Commune</u>
Article R17	Supplément Communal	12.438,41 €	12.511,01 €
<u>DEPENSES</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Montant approuvé par la Commune</u>
Article D50H	SABAM	0,00 €	55,60 €
Article D50I	REPROBEL	0,00 €	22,00 €

Art. 2 : La délibération du 17 août 2023 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise SAINT-ANTOINE de POTTES a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2024, tel que modifié à l'article 1er, est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	<u>Montant initial</u>	<u>Montant approuvé par la Commune</u>
• Recettes ordinaires :	14.856,95 €	14.929,55 €
• Recettes extraordinaires :	4.830,05 €	4.830,05 €
• Dépenses arrêtées par l'Evêque (chapitre I) :	5.200,00 €	5.200,00 €
• Dépenses ordinaires (chapitre II) :	14.487,00 €	14.559,60 €
• Dépenses extraordinaires :	0,00 €	0,00 €
• Total général des dépenses :	19.687,00 €	19.759,60 €
• Total général des recettes :	19.687,00 €	19.759,60 €
• Excédent :	0,00 €	0,00 €

27 septembre 2023

Art. 3 : L'intervention communale pour les frais ordinaires du culte de l'exercice 2024 de la Fabrique d'Eglise de Pottes est arrêtée à **12.511,01 €**.

Art. 4 : Expédition du présent arrêté sera adressée :

- v. Au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Antoine de Pottes, Place de Pottes, 15 à 7760 CELLES (Pottes)
- vi. A Monseigneur l'Evêque de 7500 TOURNAI

Art. 5 : La présente décision sera publiée par voie d'affichage.

Art. 6 : Recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert contre la présente décision dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

16. CULTE - FABRIQUE D'EGLISE DE VELAINES - Budget 2024 - Tutelle d'approbation.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Delestrain, échevin en charge du culte.

Monsieur Delestrain présente le dossier aux membres du Conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, article 1^{er} ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises, les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement les articles L1321-1 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 25 août 2023, reçue le 28 août 2023, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Velaines a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2024 ;

Vu les pièces justificatives jointes audit budget ;

Vu l'avis émis par Mme Françoise HENNART, Directrice financière ff, en date du 07 septembre 2023 ;

Considérant que ce budget se présente, à la récapitulation générale en recettes et en dépenses, au montant de 22.223,50 € ;

Considérant qu'en date du 29 août 2023, reçu à l'Administration communale de Celles le 1^{er} septembre 2023, le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses relatives à la célébration du culte et a approuvé ledit budget sans remarque ;

Considérant que ledit budget ne suscite aucune observation de la commune ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : La délibération du 25 août 2023 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise SAINT-MARTIN de VELAINES a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2024, est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	<u>Montant initial</u>	<u>Montant approuvé par la Commune</u>
• Recettes ordinaires :	20.782,53 €	20.782,53 €
• Recettes extraordinaires :	1.440,97 €	1.440,97 €
• Dépenses arrêtées par l'Evêque (chapitre I) :	3.690,00 €	3.690,00 €
• Dépenses ordinaires (chapitre II) :	18.533,50 €	18.533,50 €
• Dépenses extraordinaires :	0,00 €	0,00 €
• Total général des dépenses :	22.223,50 €	22.223,50 €
• Total général des recettes :	22.223,50 €	22.223,50 €

- **Excédent :** 0,00 € 0,00 €

Art. 2 : L'intervention communale pour les frais ordinaires du culte de l'exercice 2024 de la Fabrique d'Eglise de Velaines est arrêtée à **18.775,13 €**.

Art. 3 : Expédition du présent arrêté sera adressée :

- Au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Martin de Velaines, rue Haut Rejet, 1A à 7760 CELLES (Velaines)
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 TOURNAI

Art. 4 : La présente décision sera publiée par voie d'affichage.

Art. 5 : Recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert contre la présente décision dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

17. CULTE - FABRIQUE D'EGLISE DE POPUELLES - Budget 2024 - Tutelle d'approbation.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Delestrain, échevin en charge du culte.

Monsieur Delestrain présente le dossier aux membres du Conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, article 1^{er} ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises, les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement les articles L1321-1 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 29 août 2023, reçue le 30 août 2023, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Vaast à Popuelles a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2024 ;

Vu les pièces justificatives jointes audit budget ;

Vu l'avis émis par Mme Françoise HENNART, Directrice financière ff, en date du 14 septembre 2023 ;

Considérant que ce budget se présente, à la récapitulation générale en recettes et en dépenses, au montant de 2.721,60 € ;

Considérant qu'en date du 5 septembre 2023, reçu à l'Administration communale de Celles le 12 septembre 2023, le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses relatives à la célébration du culte et a approuvé ledit budget avec remarque ;

Considérant qu'en dépenses ordinaires, il a été constaté une erreur de calcul à la récapitulation des dépenses ordinaires des chapitres I et II, soit un total de 3.721,60 € au lieu de 2.721,60 €, ce qui porte l'intervention communale reprise à l'article R.17 à 1.687,73 €;

Considérant que ces modifications entraînent en conséquence une augmentation de l'intervention communale de 979,90 €, soit 1.687,73 € au lieu de 707,83,- € ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : La délibération du 29 août 2023 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise SAINT-VAAST à POPUELLES a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2024 est MODIFIEE de la manière suivante :

<u>RECETTES</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Montant approuvé par la Commune</u>
Article R17	Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte	707,83 €	1.687,73 €

Art. 2 : La délibération du 29 août 2023 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise SAINT-VAAST à POPUELLES a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2024, telle que modifiée à l'article 1er, est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	<u>Montant initial</u>	<u>Montant approuvé par la Commune</u>
• Recettes ordinaires :	1.077,83 €	2.077,73 €
• Recettes extraordinaires :	1.643,87 €	1.643,87 €
• Dépenses arrêtées par l'Evêque (chapitre I) :	1.760,00 €	1.760,00 €
• Dépenses ordinaires (chapitre II) :	1.961,60 €	1.961,60 €
• Dépenses extraordinaires :	0,00 €	0,00 €
• Total général des dépenses :	2.721,60 €	3.721,60 €
• Total général des recettes :	2.721,60 €	3.721,60 €
• Excédent :	0,00 €	0,00 €

Art. 3 : L'intervention communale pour les frais ordinaires du culte de l'exercice 2024 de la Fabrique d'Eglise de Popuelles est arrêtée à **1.687,73 €**.

Art. 4 : Expédition du présent arrêté sera adressée :

- Au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Vaast de Popuelles, rue du Lozet, 1 à 7760 CELLES (Popuelles)
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 TOURNAI

Art. 5 : La présente décision sera publiée par voie d'affichage.

Art. 6 : Recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert contre la présente décision dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

18. CULTE - FABRIQUE D'EGLISE DE ESCANAFFLES - Budget 2024 - Tutelle d'approbation.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Delestrain, échevin en charge du culte.

Monsieur Delestrain présente le dossier aux membres du Conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, article 1^{er} ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises, les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement les articles L1321-1 9^o, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 25 août 2023, reçue le 29 août 2023, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin d'Escanaffles a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2024 ;

Vu les pièces justificatives jointes audit budget ;

Vu l'avis émis par Mme Françoise HENNART, Directrice financière ff, en date du 14 septembre 2023 ;

Considérant que ce budget se présente, à la récapitulation générale en recettes et en dépenses, au montant de 20.902,80 € ;

27 septembre 2023

Considérant qu'en date du 31 août 2023, reçu à l'Administration communale de Celles le 04 septembre 2023, le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses relatives à la célébration du culte et a approuvé ledit budget sans remarque ;

Considérant que ledit budget ne suscite aucune observation de la commune ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : La délibération du 25 août 2023 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise SAINT-MARTIN d'ESCANAFFLES a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2024 est APPROUVE aux chiffres suivants :

	<u>Montant initial</u>	<u>Montant approuvé par la Commune</u>
• Recettes ordinaires :	19.530,53 €	19.530,53 €
• Recettes extraordinaires :	1.372,27 €	1.372,27 €
• Dépenses arrêtées par l'Evêque (chapitre I) :	6.064,00 €	6.064,00 €
• Dépenses ordinaires (chapitre II) :	14.838,80 €	14.838,80 €
• Dépenses extraordinaires :	0,00 €	0,00 €
• Total général des dépenses :	20.902,80 €	20.902,80 €
• Total général des recettes :	20.902,80 €	20.902,80 €
• Excédent :	0,00 €	0,00 €

Art. 2 : L'intervention communale pour les frais ordinaires du culte de l'exercice 2024 de la Fabrique d'Eglise d'Escanaffles est arrêtée à **11.659,24 €**.

Art. 3 : Expédition du présent arrêté sera adressée :

- v. Au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin d'Escanaffles, rue Provinciale, 236 à 7760 Escanaffles
- vi. A Monseigneur l'Evêque de 7500 TOURNAI

Art. 4 : La présente décision sera publiée par voie d'affichage.

Art. 5 : Recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert contre la présente décision dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

M. Michaël BUSINE ne participe plus à la séance avant la discussion du point.

19. FINANCES COMMUNALES – Prêt au RCS ESCANAFFLES – Approbation

Monsieur le Président présente le dossier aux membres du Conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Monsieur Eeman dit : "Je peux comprendre que vous souhaitez appliquer les mêmes conditions de prêt que pour les autres clubs. Mais normalement il faudrait demander un taux plus élevé car les taux ont augmentés. Si la commune doit emprunter, on va aussi payer un taux qui serait de +/- 4 %. Aucune objection que ce soit maintenant un crédit encore à 0 % vu les autres clubs. Par contre il faut maintenant fermer la porte pour autres demandes. Le cas échéant, dans le futur, il faut demander un taux intérêt égal à l'Euribor + 1 %. C'est tout simplement de la bonne gestion. Pouvons-nous convenir de cela ?"

Monsieur le Président répond que l'intervention de Monsieur Eeman est pertinente, nous en prenons bonne note.

Monsieur Delestrain répond qu'il faut rester correct vis-à-vis des autres clubs, et il ne se voyait pas augmenter le taux pour le club d'Escanaffles. Il faut garder une certaine conduite. Mais effectivement pour les autres demandes, nous pourrions y veiller, en discuter au Collège et voir ce que nous pouvons faire. En effet, emprunter de l'argent coûte de plus en plus cher, nous devons être vigilants.

Monsieur le Président précise s'il y a d'autres demandes car actuellement il n'y a plus de demande. Il y a déjà une subvention qui est importante et faite de manière annuelle. Mais si d'aventure, un investissement devrait être fait par un de nos clubs sur un terrain privé, nous reverrons la situation.

27 septembre 2023

Madame Chantry dit qu'à ce moment-là, ils s'engageront à faire une commission.

Monsieur le Président signale qu'il fait partie de l'ASBL du RSC Escanaffles, il ne prendra donc pas part au vote.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres remarques.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à 9 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05/07/2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

Vu la délibération du Conseil communal du 22/12/2022 approuvant le budget communal pour l'exercice 2023, approuvée par l'autorité de Tutelle en date du 21/02/2023 ;

Vu la demande émanant de l'asbl « RCS ESCANAFFLES » tendant à bénéficier d'une aide financière de 15.000 euros sous forme d'un emprunt à taux 0 % remboursable en cinq ans, et ce afin de couvrir des investissements en termes d'infrastructures sportives ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de fixer les modalités d'octroi et de remboursement de l'emprunt;

Considérant que les crédits sont inscrits dans la première modification budgétaire de l'exercice 2023 au budget extraordinaire à l'article 764/820.51-2023.0028 « Prêt au RCS Escanaffles » couvert par un emprunt à charge de tiers à l'article 764/963.51-2023.0028 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'accorder à l'asbl « RCS ESCANAFFLES » un prêt de 15.000,- € destiné à couvrir des investissements en termes d'infrastructures sportives.

Art. 2 : D'approuver les modalités d'octroi et de remboursement de l'emprunt de 15.000,00 € octroyé à l'asbl « RCS ESCANAFFLES » et décrites dans la convention en annexe, à savoir :

- Le crédit est consenti sur une période de 5 ans au taux d'intérêt de 0% ;
- Le crédit est remboursable en 5 tranches de 3.000,00 €, correspondant à l'amortissement du capital, et payables pour le 31 janvier de chaque année, la 1^{ère} échéance étant fixée au 31 janvier 2025 ;
- Le crédit peut être remboursé anticipativement dans son intégralité, moyennant le paiement d'une indemnité de emploi égale à la perte financière réelle supportée par Belfius Banque du fait du remboursement anticipé du crédit ;
- En cas de défaut de paiement d'une échéance durant plus de 15 jours et après qu'une mise en demeure adressée par lettre recommandée par le prêteur soit restée sans effet durant plus de 15 jours, le prêteur diminuera de la totalité des impayés le subside annuel accordé par le prêteur à l'emprunteur.

Art. 3 : La convention susvisée fait partie intégrante de la présente délibération.

Art. 4 : De signer la convention susvisée.

Art. 5 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur Financier pour suite voulue.

M. Michaël BUSINE participe à la séance avant la discussion du point.

20. ADMINISTRATION - Achats de matériel informatique administration

Monsieur le Président présente le dossier aux membres du Conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

27 septembre 2023

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 20230010 relatif au marché "Achats de matériel informatique administration" établi par le Service Finances ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 28.925,62 € hors TVA ou 35.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 104/742-53 et sera financé par utilisation du fonds de réserve Extraordinaire ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 15 septembre 2023, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 15 septembre 2023 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 2 octobre 2023 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20230010 et le montant estimé du marché "Achats de matériel informatique administration", établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 104/742-53.

Art. 4 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Art. 5 : De transmettre copie de la présente délibération au Service Finances pour suite voulue.

21. DROITS DE CHASSE - Attribution de gré à gré LOT 2 - Commune d'Escanaffles

Monsieur le Président présente le dossier aux membres du Conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1222-1;

Vu la délibération du 27 juillet 1995 par laquelle le Conseil communal fixe les conditions de droits de chasses pour les terres et prés répartis en 3 lots :

Lot 1 : sur le territoire de l'ancienne commune d'Escanaffles, repris au cadastre sous la section A, numéros 1023/C, 1023/D, 1023/E, 1023/F, 1023/G, 1059/A, 589/B, 538/2, 762/C, 768/2 et section D numéro 147/E pour une contenance totale de 04 Ha 87 a 28 ca.

27 septembre 2023

Lot 2 : sur le territoire de l'ancienne commune d'Escanaffles, repris au cadastre sous la section A, numéros 261/A, 590 , 633, 634, 647 et section D numéros 565/2, 565, 566, 320/F, 320/G, 445/2/A et 545/2/A pour une contenance totale de 05 Ha 20 a 80 ca.

Lot 3 : sur le territoire de l'ancienne commune d'Escanaffles, repris au cadastre sous la section A, numéros 951, 952 et 953/C pour une contenance totale de 02 Ha 13 a 74 ca.

Considérant que le lot 2 avait été attribué à Mr Francis BOURGEOIS au montant de 36,24 euros hors charges et précompte mobilier par décision du Conseil communal du 12/10/2007 ;

Vu les reconductions tacites opérées depuis 2007.

Vu la lettre du 29/12/2021 de Mr Lysander WERBROUCK, domicilié Kortrijkstraat, 68 à 8580 AVELGEM, signalant avoir repris les droits de chasse de Monsieur Bourgeois ;

Vu le courriel du 23/08/2023 de Monsieur Ludovic DELANGHE, représentant des personnes morales de droit public au sein de l'Unité de gestion cynégétique de la Vallée de l'Escaut, nous informons qu'étant donné qu'il s'agit d'une parcelle de petite surface et que les frais engendrés pour la mise en location publique (frais de publicité, ...) dépassent les recettes escomptées, la location de gré à gré est acceptée ;

Considérant que le prix appliqué actuellement ne correspond plus à la valeur réelle de cette chasse et qu'il convient dès lors de l'indexer annuellement (indice de référence 07/2002) ;

Vu dès lors l'inutilité de passer par une adjudication publique ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'attribuer de gré à gré le droit de chasse du « Lot 2 » sur le territoire de l'ancienne commune d'Escanaffles, repris au cadastre sous la section A, numéros 261/A, 590 , 633, 634, 647 et section D numéros 565/2, 565, 566, 320/F, 320/G, 445/2/A et 545/2/A pour une contenance totale de 05 Ha 20 a 80 ca., à Monsieur WERBROUCK Lysander, domicilié Kortrijkstraat, 68 à 8580 AVELGEM.

Art. 2 : Le montant du loyer est fixé comme suit :

36,24 € x 1,9999 (index août 2023)

1,2937 (index juillet 2002)

Soit un loyer de **56,02 €** au 1^{er} août 2023. Il pourra être indexé au 1^{er} août de chaque année selon le procédé appliqué pour les traitements des agents des services publics.

Art. 3 : Le terme sera de neuf années fermes et consécutives qui commencera le premier août deux mil vingt-trois pour finir le premier août deux mille trente-deux.

Art. 4 : Le preneur devra se conformer aux lois et réglementations sur le droit de chasse ; il ne pourra former aucune réclamation envers l'administration bailleresse, sous le prétexte qu'on lui aurait refusé un port d'armes ou pour n'importe quel motif.

Art. 5 : Le preneur devra payer les redevances annuelles par anticipation le premier août de chaque année et pour la première fois et exceptionnellement, le premier octobre deux mil vingt-trois, par versement au compte BE71.0910.0036.2969.

Art. 6 : Lors de chaque paiement annuel, le preneur acquittera en même temps et par anticipation tous les impôts, taxes, redevances et impositions quelconques, en ce compris le précompte mobilier auxquels le présent bail pourra donner lieu en vertu de la loi ou de tous arrêtés sur la matière, sans aucune division ni discussion.

Art. 7 : Le preneur ne pourra, sous quelque prétexte que ce soit, se soustraire au paiement des redevances, taxes, impôts et impositions réclamés, ni invoquer la confusion et la compensation, l'administration requérante entendant recevoir les redevances, les impôts et les taxes avancés, nets, entiers, quittes et libres de toutes retenues quelconques.

Art. 8 : Il est formellement interdit au preneur de transmettre, sous-louer ou abandonner sous aucune forme, le droit de chasse ci-avant loué; il ne pourra le rétrocéder à qui que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, le tout à peine de résiliation ou de fin de bail immédiat. Il pourra céder le droit moyennant accord écrit autorisé par l'administration requérante. Cependant l'administration bailleresse permettra au preneur de s'adjoindre des invités pour chasser avec lui et même sans lui; mais ils restera solidairement responsable des faits et gestes de ses invités, ainsi que de ceux des gardes qu'il pourrait nommer ou établir à la surveillance de son droit de chasse. Il est

strictement défendu aux adjudicataires de placer ou laisser placer des lacets, bricoles ou autres pièges pour détruire le gibier.

Art. 9 : Il est fait remarquer que si une ou plusieurs parcelles ne font pas partie d'un bloc de vingt-cinq hectares sur lequel le preneur possède le droit de chasse, il est interdit d'y chasser. Le preneur ne pourra exciper de l'impossibilité d'y chasser pour se refuser à régler la redevance ; il sera autorisé par l'administration requérante à céder le droit de chasse au chasseur dans le bloc duquel ces parcelles seraient comprises, mais il restera seul tenu de la redevance vis-à-vis de l'administration bailleresse.

Art. 10. Le preneur jouira de ces droits conformément aux lois, arrêtés et règlements sur la matière, sans pouvoir nuire à la propriété ; il sera dans tous les cas responsable solidairement des dégâts commis envers les occupants des biens, soit par les chasseurs et invités, soit par les gardes, les traqueurs, les chiens, tous engins de chasse et personnes à son service.

Art. 11 : l'administration bailleresse se réserve le droit, pendant toute la durée du bail, de faire tous travaux généralement quelconques, curer les rieux, rigoles et canaux d'assèchement en toutes saisons, sans être tenue à aucun délai ni indemnité envers les preneurs. Ces derniers n'ont aucun pouvoir ni immixtion dans la manœuvre des vannes et éclusettes, écluses et autres prises d'eau. Cette manœuvre étant exclusivement réservée par les lois, arrêtés et ordonnances à l'autorité de la wateringue, aux services des Eaux et Forêts et à tous autres organismes compétents dont dépend l'administration requérante ; celle-ci étant elle-même tenue à respecter les instructions des autorités supérieures et, dans tous les cas, il ne pourra être recouru contre la bailleresse même pour inondation, sécheresse, crues d'eau ou autres cas fortuits.

Il est fait défense formelle et ce, à peine de tous dépens, dommages et intérêts ou de résiliation de bail si bon semble à l'administration, d'envoyer l'eau ou de permettre qu'il le soit même partiellement sur les prairies ici louées ou dans les fossés sans le consentement de la wateringue ou de l'administration bailleresse.

Le preneur ne pourra prétendre à aucune indemnité pour cause de travaux de quelque importance qu'ils soient pouvant être exécutés au cours du bail sur les biens ici loués, même si ces travaux dépassent quarante jours. Ils auront le droit à une diminution de redevance à calculer au marc le franc sur les contenances emprises et sur lesquelles ils ne pourraient continuer à chasser.

Art. 12 : Le preneur devra fournir au moment de la location et même au cours du bail, bonne et suffisante caution pour répondre solidairement de toutes les conditions du présent bail.

Art. 13 : L'administration bailleresse se réserve le droit de refuser les offres de toutes personnes dont la solvabilité ne lui serait pas notoire, sans devoir alléguer aucun motif que ce soit.

Art. 14 : Le présent bail cesserait de plein droit à la volonté de la bailleresse :

- a. en cas de non-paiement des redevances, taxes et impôts dans la quinzaine de l'échéance;
- b. en cas de non-paiement des taxes, impôts et redevances mis ou à mettre sur la chasse;
- c. en cas de refus d'acquitter les dégâts causés aux herbes et aux récoltes; en cas d'inexécution des conditions et dans les cas prévus par la loi.

Art. 15 : En cas de poursuites contre les délinquants, l'administration requérante subroge en tant que de besoin et aux fins ci-dessus seulement, le preneur, dans tous les droits et actions qu'elle a ou peut avoir comme propriétaire des biens sur lesquels le droit de chasse est accordé en vertu du présent bail.

Art. 16 : En cas de l'inexécution de l'une ou l'autre des obligations contractées au présent bail, le preneur sera passible de toutes dépenses, dommages intérêts envers l'administration bailleresse, qui pourra, si bon lui semble, faire résilier le présent bail sans formalité de justice. Et si une intervention judiciaire était nécessaire, elle aurait lieu aux frais exclusifs du preneur qui y adhère et y souscrit d'avance solidairement et à ses frais, risques et périls.

Art. 17. La présente décision sera transmise à Mme la Directrice financière ff, au service des finances ainsi qu'au preneur pour suite voulue.

22. DROITS DE CHASSE – Attribution de gré à gré LOT 3 – Commune d'Escanaffles

Monsieur le Président présente le dossier aux membres du Conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

27 septembre 2023

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1222-1;

Vu la délibération du 27 juillet 1995 par laquelle le Conseil communal fixe les conditions de droits de chasses pour les terres et prés répartis en 3 lots :

Lot 1 : sur le territoire de l'ancienne commune d'Escanaffles, repris au cadastre sous la section A, numéros 1023/C, 1023/D, 1023/E, 1023/F, 1023/G, 1059/A, 589/B, 538/2, 762/C, 768/2 et section D numéro 147/E pour une contenance totale de 04 Ha 87 a 28 ca.

Lot 2 : sur le territoire de l'ancienne commune d'Escanaffles, repris au cadastre sous la section A, numéros 261/A, 590, 633, 634, 647 et section D numéros 565/2, 565, 566, 320/F, 320/G, 445/2/A et 545/2/A pour une contenance totale de 05 Ha 20 a 80 ca.

Lot 3 : sur le territoire de l'ancienne commune d'Escanaffles, repris au cadastre sous la section A, numéros 951, 952 et 953/C pour une contenance totale de 02 Ha 13 a 74 ca.

Considérant que le lot 3 avait été attribué à Mr Robert DELVIGNE au montant de 641 francs (15,89 euros) hors charges et précompte mobilier par acte notarié établi le 19 juin 1996 ;

Vu les reconductions tacites opérées depuis 1995.

Attendu que Mr DELVIGNE Robert, locataire de la chasse est décédé ;

Vu la lettre du 01/08/2023 de Mr Jean-Hubert SCHOULLER, domicilié rue Noir Mouton, 3 à 7760 CELLES (Escanaffles), sollicitant la reprise de la chasse de Mr DELVIGNE auprès de l'administration communale ;

Vu le courriel du 23/08/2023 de Monsieur Ludovic DELANGHE, représentant des personnes morales de droit public au sein de l'Unité de gestion cynégétique de la Vallée de l'Escaut, nous informons qu'étant donné qu'il s'agit d'une parcelle de petite surface et que les frais engendrés pour la mise en location publique (frais de publicité, ...) dépassent les recettes escomptées, la location de gré à gré est acceptée ;

Considérant que le prix appliqué actuellement ne correspond plus à la valeur réelle de cette chasse et qu'il convient dès lors de l'indexer annuellement (indice de référence 07/2002) ;

Vu dès lors l'inutilité de passer par une adjudication publique ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'attribuer de gré à gré le droit de chasse du « Lot 3 » situé sur le territoire de l'ancienne commune d'Escanaffles, repris au cadastre sous la section A, numéros 951, 952 et 953/C pour une contenance totale de 02 Ha 13 a 74 ca, à Monsieur SCHOULLER Jean-Hubert, domicilié rue Noir Mouton, 3 à 7760 Celles (Escanaffles).

Art. 2 : Le montant du loyer est fixé comme suit :

15,89 € x 1,9999 (index août 2023)

1,2937 (index juillet 2002)

Soit un loyer de **24,56 €** au 1^{er} août 2023. Il pourra être indexé au 1^{er} août de chaque année selon le procédé appliqué pour les traitements des agents des services publics.

Art. 3 : Le terme sera de neuf années fermes et consécutives qui commencera le premier août deux mil vingt-trois pour finir le premier août deux mille trente-deux.

Art. 4 : Le preneur devra se conformer aux lois et réglementations sur le droit de chasse ; il ne pourra former aucune réclamation envers l'administration bailleresse, sous le prétexte qu'on lui aurait refusé un port d'armes ou pour n'importe quel motif.

Art. 5 : Le preneur devra payer les redevances annuelles par anticipation le premier août de chaque année et pour la première fois et exceptionnellement, le premier octobre deux mil vingt-trois, par versement au compte BE71.0910.0036.2969.

Art. 6 : Lors de chaque paiement annuel, le preneur acquittera en même temps et par anticipation tous les impôts, taxes, redevances et impositions quelconques, en ce compris le précompte mobilier auxquels le présent bail pourra donner lieu en vertu de la loi ou de tous arrêtés sur la matière, sans aucune division ni discussion.

Art. 7 : Le preneur ne pourra, sous quelque prétexte que ce soit, se soustraire au paiement des redevances, taxes, impôts et impositions réclamés, ni invoquer la confusion et la compensation, l'administration requérante entendant recevoir les redevances, les impôts et les taxes avancés, nets, entiers, quittes et libres de toutes retenues quelconques.

Art. 8 : Il est formellement interdit au preneur de transmettre, sous-louer ou abandonner sous aucune forme, le droit de chasse ci-avant loué; il ne pourra le rétrocéder à qui que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, le tout à peine de résiliation ou de fin de bail immédiat. Il pourra céder le droit moyennant accord écrit autorisé par l'administration requérante. Cependant l'administration bailleresse permettra au preneur de s'adjoindre des invités pour chasser avec lui et même sans lui; mais ils restera solidairement responsable des faits et gestes de ses invités, ainsi que de ceux des gardes qu'il pourrait nommer ou établir à la surveillance de son droit de chasse. Il est strictement défendu aux adjudicataires de placer ou laisser placer des lacets, bricoles ou autres pièges pour détruire le gibier.

Art. 9 : Il est fait remarquer que si une ou plusieurs parcelles ne font pas partie d'un bloc de vingt-cinq hectares sur lequel le preneur possède le droit de chasse, il est interdit d'y chasser. Le preneur ne pourra exciper de l'impossibilité d'y chasser pour se refuser à régler la redevance ; il sera autorisé par l'administration requérante à céder le droit de chasse au chasseur dans le bloc duquel ces parcelles seraient comprises, mais il restera seul tenu de la redevance vis-à-vis de l'administration bailleresse.

Art. 10. Le preneur jouira de ces droits conformément aux lois, arrêtés et règlements sur la matière, sans pouvoir nuire à la propriété ; il sera dans tous les cas responsable solidairement des dégâts commis envers les occupants des biens, soit par les chasseurs et invités, soit par les gardes, les traqueurs, les chiens, tous engins de chasse et personnes à son service.

Art. 11 : l'administration bailleresse se réserve le droit, pendant toute la durée du bail, de faire tous travaux généralement quelconques, curer les rieux, rigoles et canaux d'assèchement en toutes saisons, sans être tenue à aucun délai ni indemnité envers les preneurs. Ces derniers n'ont aucun pouvoir ni immixtion dans la manœuvre des vannes et éclusettes, écluses et autres prises d'eau. Cette manœuvre étant exclusivement réservée par les lois, arrêtés et ordonnances à l'autorité de la wateringue, aux services des Eaux et Forêts et à tous autres organismes compétents dont dépend l'administration requérante ; celle-ci étant elle-même tenue à respecter les instructions des autorités supérieures et, dans tous les cas, il ne pourra être recouru contre la bailleresse même pour inondation, sécheresse, crues d'eau ou autres cas fortuits.

Il est fait défense formelle et ce, à peine de tous dépens, dommages et intérêts ou de résiliation de bail si bon semble à l'administration, d'envoyer l'eau ou de permettre qu'il le soit même partiellement sur les prairies ici louées ou dans les fossés sans le consentement de la wateringue ou de l'administration bailleresse.

Le preneur ne pourra prétendre à aucune indemnité pour cause de travaux de quelque importance qu'ils soient pouvant être exécutés au cours du bail sur les biens ici loués, même si ces travaux dépassent quarante jours. Ils auront le droit à une diminution de redevance à calculer au marc le franc sur les contenances emprises et sur lesquelles ils ne pourraient continuer à chasser.

Art. 12 : Le preneur devra fournir au moment de la location et même au cours du bail, bonne et suffisante caution pour répondre solidairement de toutes les conditions du présent bail.

Art. 13 : L'administration bailleresse se réserve le droit de refuser les offres de toutes personnes dont la solvabilité ne lui serait pas notoire, sans devoir alléguer aucun motif que ce soit.

Art. 14 : Le présent bail cesserait de plein droit à la volonté de la bailleresse :

- a. en cas de non-paiement des redevances, taxes et impôts dans la quinzaine de l'échéance;
- b. en cas de non-paiement des taxes, impôts et redevances mis ou à mettre sur la chasse;
- c. en cas de refus d'acquitter les dégâts causés aux herbes et aux récoltes; en cas d'inexécution des conditions et dans les cas prévus par la loi.

Art. 15 : En cas de poursuites contre les délinquants, l'administration requérante subroge en tant que de besoin et aux fins ci-dessus seulement, le preneur, dans tous les droits et actions qu'elle a ou peut avoir comme propriétaire des biens sur lesquels le droit de chasse est accordé en vertu du présent bail.

Art. 16 : En cas de l'inexécution de l'une ou l'autre des obligations contractées au présent bail, le preneur sera passible de toutes dépenses, dommages intérêts envers l'administration bailleresse, qui pourra, si bon lui semble, faire résilier le présent bail sans formalité de justice. Et si une intervention judiciaire était nécessaire, elle aurait lieu aux frais exclusifs du preneur qui y adhère et y souscrit d'avance solidairement et à ses frais, risques et périls.

Art. 17. La présente décision sera transmise à Mme la Directrice financière ff, au service des finances ainsi qu'au preneur pour suite voulue.

23. PLAN DE COHESION SOCIALE 2023-2025- Convention de partenariat entre la SLSP (Société de logement de service public et le PCS de Celles

Monsieur le Président cède la parole à Madame Breda échevine en charge du PCS.

Madame Breda présente le dossier aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Monsieur Willaert prend la parole, il a déjà fait une intervention auprès des représentants des Heures Claires et il se permet également d'intervenir au niveau du conseil communal. Il interpelle au sujet de la cité "Clos des Cerisiers" situé à Pottes. En effet, la cité ressemble à une vraie décharge à ciel ouvert. C'est un constat, que nous pouvons tous partager. Il faut demander l'entretien aux Heures Claires, ils ont leur part de travail à effectuer aussi.

Monsieur le Président répond qu'il n'est pas de notre charge.

Monsieur Willaert soulève qu'il y a une partie qui appartient à la commune et il voudrait que l'on montre l'exemple. Parce qu'il y a une réelle négligence. Il est conscient qu'il en va de la responsabilité des habitants mais il pense que la société à tout autant sa part de responsabilité. En tout cas, la représentante au sein du conseil de l'administration des Heures Claires est intervenue, il pense qu'il serait bon de leur montrer ce qu'il faut faire, le beau attire le beau.

Il demande l'intervention du service environnement afin d'embellir la parcelle communale pour montrer l'exemple.

Madame Chantry répond qu'une demande a été formulée auprès de la société les Heures Claires afin de pouvoir récupérer le rond point se situant à l'entrée de la cité. Un coin fleuri à cet endroit-là serait plus que sympa. Elle signale que l'autorisation écrite des Heures Claires a été reçue dernièrement. Pour l'instant, le service est quelque peu submergé mais dès que possible, ils feront le nécessaire.

Monsieur Willaert dit que c'est une arme à double tranchant car cela devient de la gestion communale.

Madame Chantry répond qu'il s'agit bien que de cette partie là. Pas le reste.

Monsieur Willaert dit que c'est l'occasion de montrer aux citoyens le savoir faire avec le service environnement. Ce n'est pas parce qu'il s'agit de maisons sociales qu'il faut tout laisser aller.

Monsieur le Président répond qu'il est entièrement d'accord avec Monsieur Willaert et qu'il y a deux éléments à pointer. Le premier, c'est le seul endroit, où nous avons dû retirer une poubelle publique.

En terme de pédagogie, il y a encore du boulot. Et le deuxième point, Monsieur le Président dit qu'il y a un gros manque de répression émanant de notre police locale.

Madame Chantry dit qu'une grosse partie pédagogique a déjà été enseignée tant au niveau des enfants que des parents, ils ne peuvent plus dire "on ne sait pas". La poubelle va être enlevée. La Flandre fait marche arrière et a décidé d'en retirer aussi dans les lieux publics afin de sensibiliser et surtout d'inciter les citoyens à trier au maximum. La solution n'est pas de mettre des poubelles partout et à tout va, d'ailleurs le prochain appel à projet BeWapp, on ne demandera plus de poubelles. Elle veut juste marquer un point d'attention sur le terme "cité" car elle ne veut pas stigmatiser un public. Il n'y a pas que les habitants de la cité qui vont déposer leurs déchets dans la poubelle d'autres personnes habitant la rue le font également.

Monsieur le Président confirme et veut conclure la dessus, malheureusement en bas de la cité, on ne voit que cela et c'est bien ça le problème. Pour avoir participé récemment à une réunion avec les Heures Claires et des habitants, c'est le savoir vivre et le vivre ensemble qui se perdent à l'heure actuelle. Le fait d'avoir perdu la mixité sociale dans les logements publics a fait disparaître le savoir vivre et le vivre ensemble. Il pense qu'il y a une vraie réflexion à avoir sur les logements publics.

Madame Chantry poursuit il y a une réelle responsabilisation à avoir également.

Monsieur le Président signale qu'au niveau de la police, il est important de rappeler l'urgence absolue d'obtenir un agent constatateur pour la zone du Val de L'Escaut.

Monsieur Willaert demande aux membres du conseil de se rendre dans les autres cités sur d'autres communes, elles ne sont pas dans le même état que la nôtre. Il pense que notre commune est délaissée par la société "Les Heures Claires".

Madame Chantry dit qu'il est clair qu'il y a un délaissement pour notre entité.

Monsieur Willaert demande qu'un courrier soit envoyé aux Heures Claires.

27 septembre 2023

Monsieur Cuignet fait une petite mise en garde au sujet de l'enlèvement des poubelles. En Allemagne, ils ont longtemps éduqué les gens à mettre leur déchet dans les poubelles publiques, une fois chose acquise, ils ont enlevés les poubelles incitant les gens à les ramener chez eux. Mais, il y a eu deux étapes, attention de ne pas sauter une étape. Cela risque d'être compliqué.

Madame Chantry dit qu'il ne faut pas ramener chez soi. Aujourd'hui ce qu'ils font c'est sortir leur poubelle de leur domicile afin d'éviter de payer les sacs poubelles ! Ils déposent dans les poubelles publiques. L'éducation a été faite par le PCS, la police, l'environnement... Un moment, il faut les responsabiliser. Il n'y a que comme ça qu'on y arrivera.

Monsieur Willaert s'assure qu'il s'agit bien de l'enlèvement que d'une seule poubelle, celle située au "Clos des Cerisiers".

Madame Chantry confirme.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres remarques.

En absence d'autres remarques, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1512-1 et 1521-1 ;

Vu le Décret du Gouvernement Wallon du 06/11/2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 12/12/2008 portant exécution du décret du 06/11/2008 précité ;

Vu la décision du Conseil communal du 30/10/2013 approuvant le Plan de Cohésion Social (PCS) pour les années 2014 à 2019 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon en date du 20/03/2014 approuvant le Plan de la Commune de CELLES ;

Vu les articles 1^{er} 11°bis, 1^{er} 11 ter, 1^{er} 31 bis, 131 bis et 158 quinquies du Code du Logement et de l'Habitat durable ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 27 février 2014 relatif au référent sociale et aux conditions d'accompagnement du ménage accompagné ;

Considérant que dans le cadre de ce programme plusieurs actions sont menées en collaboration avec la scrl « Les Heures Claires » agréée par la Société Wallonne du Logement ;

Considérant que les obligations de chacune des parties doivent être définies clairement dans une convention de partenariat ;

Considérant qu'il convient de conclure une convention de partenariat dans le cadre de la mission d'accompagnement social de la société et des modalités de mise en réseau conformément à l'article 1^{er} 11 ter du CWLHD et à l'article 3 § 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement wallon susvisé ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver la convention de partenariat entre la société de logement de service public scrl « Les Heures Claires » dont le siège social se situe 20b, porte des bâtisseurs à 7730 Estaimpuis et le P.C.S. de Celles conclue dans le cadre de la mission d'accompagnement social de la société et des modalités de mise en réseau conformément à l'article 1^{er} 11 ter du CWLHD et à l'article 3 § 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement wallon susvisé ;

Art. 2 : La présente convention est conclue pour la période couverte par le PCS, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Art. 3 : La convention fait partie intégrante de la présente délibération.

Art. 4 : De mandater de mandater Monsieur Michaël BUSINE, Bourgmestre, et Monsieur le Directeur Général ou les personnes qui les remplacent, à l'effet de représenter la Commune de Celles en vue de signer ladite convention ;

27 septembre 2023

Art. 5 : De transmettre la présente décision aux services concernés pour suite voulue

24. : INFRASTRUCTURES – Modification de la voirie – Comblement d'un fossé situé le long de la Rue de la l'Haye (Chemin n°22) et aménagement d'un nouveau trottoir sur l'accotement dans le cadre du projet (PU/2023/0029) de construction de dix-huit logements en 9 ensembles de deux à 7760 CELLES -VELAINES, Rue de la l'Haye, sur les parcelles cadastrées section B n°23 E et n°23G – DECISION

Monsieur le Président présente le dossier aux membres du Conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Monsieur Cuignet prend la parole, il dit que c'est un plus dans le projet, il y a quand même pas mal de gens qui se baladent et c'était essentiel. L'idéal serait même qu'un jour, des trottoirs tout le long du parc y soient aménagés faisant ainsi toute la boucle.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres remarques.

En l'absence d'autres remarques, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par la S.A. JABE, représentée par Monsieur Jean-Paul MICHELLY demeurant Résidence Pic au Vent, 9 à 7500 Tournai, relative à la construction de dix-huit logements en 9 ensembles de deux à 7760 CELLES-VELAINES Rue de la l'Haye, sur les parcelles cadastrées section B n°s 23E et 23G ;

Vu l'annexe 8 du Code du Développement territorial (CoDT) décrivant les travaux techniques liés à la voirie ;

Considérant la lettre de motivation et les plans réalisés le 30 mai 2023 par le géomètre-expert Gaëtan Dervaux concernant les travaux techniques liés à la voirie n°22 (Rue de la l'Haye) ;

Considérant que le fossé longeant la Rue de la l'Haye sera comblé sur toute la longueur du projet de constructions groupées afin d'y créer un trottoir ;

Considérant que la mise en place sur le domaine public, d'un trottoir d'un mètre cinquante de large avec revêtement hydrocarboné permettra de rendre durable cet accotement et de créer une voie piétonne sécurisée à front du projet pour les futures habitations, mais également aux différents riverains et autres usagés ;

Considérant que cet accotement permettra de prolonger l'accotement existant en front des habitations 1A, 1, 2 et 3 de la même rue et ainsi de densifier le maillage de communication douce autour de la Place de Velaines ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 13 juillet 2023 au 11 septembre 2023 ;

Considérant le procès-verbal d'enquête dont il résulte qu'aucune objection ou observation, écrite ou orale n'ont été formulées à ces occasions ;

Considérant l'avis de la CCATM en date du 11 septembre 2023 sur le projet, qui est un avis favorable sous conditions :

- de surélever le trottoir tout en le contrebutant par une bordure chanfreinée sur toute la longueur du projet

- de revêtir le trottoir d'un hydrocarboné d'une couleur différente de celle de la chaussée afin de bien distinguer ce cheminement piéton

- de poser des potelets sur le trottoir (à raison d'un toutes les deux habitations = neuf potelets au total) afin de réduire le risque que des véhicules y montent lors de croisement

Ainsi que la remarque suivante : Le positionnement des poteaux ORES n'apparaissant pas sur les plans, la CCATM se pose dès lors la question de leur bonne intégration dans le projet au vu des nombreux accès carrossable. Un repositionnement de ces éléments est-il nécessaire ?

Considérant l'avis favorable de la Cellule GISER en date du 24/07/2023 ;

Considérant l'avis favorable conditionnel d'IPALLE en date du 07/07/2023, revu en date du 01/08/2023 ;

Considérant l'avis favorable conditionnel de la ZSWAPI en date du 14/08/2023 ;

Considérant qu'il revient aux autorités publiques à travers la délivrance des permis de protéger et d'améliorer la qualité du cadre de vie et des conditions de vie de la population, pour lui assurer un environnement sain, sûr et agréable ;

27 septembre 2023

Considérant que la présente décision ne porte que sur la modification de la voirie communale, ce qui relève de la compétence du Conseil communal, le permis d'urbanisme étant pour sa part du ressort du Collège communal

Article 1 : D'octroyer la modification de voirie à la Rue la l'Haye telle que représentée sur les plans réalisés le 30 mai 2023 par le géomètre-expert Gaëtan Dervaux.

Art.2 : De transmettre la présente délibération dans les quinze jours de la présente délibération :

- au demandeur,

- au Service Public de Wallonie – DG04 – DGATLPE – Monsieur le Fonctionnaire Délégué, Place du Béguinage, 16 à 7000 Mons.

Art.3 : D'informer le public de la présente délibération par voie d'avis suivant les modes visés à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et de l'afficher intégralement sans délai et durant quinze jours.

Art.4 : De notifier la présente délibération intégralement aux propriétaires riverains.

Art.5 : La présente décision est susceptible d'un recours auprès du Gouvernement dans les quinze jours suivant la réception de la présente décision.

25. MOBILITE - Règlement complémentaire de roulage - Rue du Vivier à 7760 Escanaffles - Décision

Monsieur le Président présente le dossier aux membres du Conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 10/04/2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant les problèmes de vitesse à la rue du Vivier à 7760 Escanaffles ;

Considérant que les mesures s'appliquent à la voirie communale ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'autoriser la circulation locale uniquement à partir de la rue du Vivier numéro 3 à 7760 Escanaffles jusqu'à l'intersection avec la rue Provinciale à 7760 Escanaffles via le placement de panneaux C3 et de panneaux de type IV "Excepté circulation locale" ainsi qu'à la rue Haute Wimbreucq ainsi que la rue Capon, du carrefour de la rue d'Anseroeul avec l'intersection rue Capon/rue Haute Wimbreucq.

Art 2 : De limiter la vitesse maximale à la rue du Vivier et à la rue Haute Wimbreucq à 50 km/h via le placement d'un panneau C43 "50 km/h".

Art 3: De transmettre copie de la présente délibération à Madame Mélanie Sadones, service Mobilité, et à Monsieur Grégory Florent, service travaux, pour suite voulue.

Art 4 : De transmettre copie de la présente délibération à la Police pour information.

Art 5 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

26. MOBILITE - Règlement complémentaire de roulage - Rue Haute à 7760 Molenbaix - Décision

Monsieur le Président présente le dossier aux membres du Conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

27 septembre 2023

Vu la circulaire ministérielle du 10/04/2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant les problèmes de vitesse à la Rue Haute à 7760 Molenbaix ;

Considérant que les mesures s'appliquent à la voirie communale ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : De limiter la vitesse maximale autorisée à 70 km/h à la Rue Haute à 7760 Molenbaix, via le placement de signaux C43 (70km/h) et C45 (70km/h).

Art 2 : De transmettre copie de la présente délibération à Madame Mélanie Sadones, service Mobilité, et à Monsieur Grégory Florent, service travaux, pour suite voulue.

Art 3 : De transmettre copie de la présente délibération à la Police pour information.

Art 4 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

27. MOBILITE - Règlement complémentaire de roulage - Rue d'Anseroeul à 7760 Escanaffles - Décision

Monsieur le Président présente le dossier aux membres du Conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 10/04/2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant les problèmes de vitesse à la rue d'Anseroeul à 7760 Escanaffles ;

Considérant la dangerosité du carrefour rue d'Anseroeul et rue Provinciale à 7760 Escanaffles;

Considérant la signalisation le carrefour rue de la Gruennerie et la rue Provinciale, situé en face du carrefour rue d'Anseroeul et rue Provinciale,

Considérant que les mesures s'appliquent à la voirie communale ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : De remplacer le panneau B1 en B5 au carrefour entre la rue d'Anseroeul et la rue Provinciale à 7760 Escanaffles en concordance avec le carrefour face à celui-ci.

Art 2 : De limiter la vitesse maximale autorisée à 70 km/h à la rue d'Anseroeul à 7760 Escanaffles via le placement de signaux C43 (70km/h) et C45 (70km/h).

Art 3 : De transmettre copie de la présente délibération à Madame Mélanie Sadones, service Mobilité, et à Monsieur Grégory Florent, service travaux, pour suite voulue.

Art 4 : De transmettre copie de la présente délibération à la Police pour information.

Art 5 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

28. PATRIMOINE - Molenbaix rue du Village - Aménagement de sécurité - Approbation des conditions

Monsieur le Président présente le dossier aux membres du Conseil.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

27 septembre 2023

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2023.0034 relatif au marché "Molenbaix rue du Village - Aménagement de sécurité" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 15.495,00 € hors TVA ou 18.748,95 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire 2023 par modification budgétaire n°3, article 421/731.60 (n° de projet 2023.0037) et sera financé par emprunt ;

Considérant que suite aux événements récents et la constatation de diverses infractions routières, il est devenu urgent de procéder à des aménagements de sécurité ;

DECIDE, à l'unanimité.

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2023.0034 et le montant estimé du marché "Molenbaix rue du Village - Aménagement de sécurité", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 15.495,00 € hors TVA ou 18.748,95 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2023 par modification budgétaire n°3, article 421/731.60 (n° de projet 2023.0037).

Art. 4 : De transmettre copie de la présente délibération à Madame la Directrice financière ff et au Service Travaux pour suite voulue.

29. PATRIMOINE - Coeur de Village "Concordia" - Frais de reconnaissance, perméabilité et RQT - Approbation

Monsieur le Président présente le dossier aux membres du Conseil.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le projet du Concordia a été retenu pour l'appel à projet Coeur de Village 2022-2024;

Considérant que des essais préalables sont nécessaires à la réalisation du cahier des charges;

Considérant que des essais sont obligatoires dans le cadre du décret relatif à la gestion et l'assainissement des sols entré en vigueur le 1^{er} mai 2020 (AGW Terres excavées) ;

Considérant que le projet sera divisé en 3 lots

27 septembre 2023

- lot 1 : Expert sol pour la réalisation d'un RQT (Rapport Qualité des Terres);
- lot 2: Tests de perméabilité
- lot 3: Tests de reconnaissance

Considérant que la dépense est estimée à 6.198,35€ HTVA, soit 7.500,00€ TVAC;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrite en modification budgétaire n°3 de l'exercice extraordinaire 2023, article 124/733.60 (n° de projet 2021.0015) et sera financé par utilisation du fonds de réserve ;

Considérant que l'administration communale a introduit un recours auprès du pouvoir subsidiant et que le SPW mobilité - infrastructures a notifié la promesse de subside en date du 14/08/2023

Considérant que le subside est conditionné à introduire le dossier complet avant le 31 décembre 2023.

Considérant que pour obtenir un dossier complet, il y a lieu d'effectuer divers essais et analyses

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver les dépenses relatives aux analyses et essais nécessaires au dossier Coeur de Village 2022-2024 Concordia.

Art. 2: De passer le marché par différentes procédures selon les lots, définies comme suit:

- lot 1 : Expert sol pour la réalisation d'un RQT (Rapport Qualité des Terres) le marché sera exécuté par l'accord cadre attribué par le collège en date du 27 juillet 2023.
- lot 2: Tests de perméabilité: le marché sera passé par procédure de faible montant (facture acceptée)
- lot 3: Tests de reconnaissance: le marché sera passé par procédure de faible montant (facture acceptée)

Art. 3 : D'approuver le paiement par le crédit qui sera inscrit en modification budgétaire n°3 de l'exercice extraordinaire 2023, article 124/733.60 (n° de projet 2021.0015) et sera financé par utilisation du fonds de réserve.

Art. 4 : De transmettre copie de la présente délibération au service travaux pour suite voulue.

30. QUESTION(S) ECRITE(S)

Il y a eu dix questions écrites qui ont été déposées dont trois questions écrites déposées par Monsieur Willaert en date du 21 septembre, trois questions écrites déposées par Monsieur Eeman en date du 21 septembre, l'ordre est établi par l'ordre de préséance une question écrite déposée par Monsieur Gorloo en date du 23 septembre et trois questions écrites déposées par Monsieur Hovinne en date du 23 septembre.

Monsieur Eeman souligne qu'il a reçu une réponse en demandant à la directrice générale ff pour quand les questions écrites devaient être rentrées et que la réponse 3 jours ouvrables avant la date du conseil, soit le 22 septembre avait été transmise. Si c'est exact, il souhaite que les questions soient retirées après cette date. Il souligne qu'on ne lui fait pas de cadeau.

Monsieur Busine souligne une erreur 26-25-24 donc 23 c'est trois jours ouvrables et aimerait qu'on excuse la directrice générale ff dans ce sens-là. Il souligne une différence subtile entre calendrier ouvrable et ouvré.

Nous lançons le début des questions écrites.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Willaert concernant la première question écrite.

Monsieur Willaert lit sa question :

1) Cimetière de Velaines

En 2019, le cimetière de Velaines a subi ses premiers travaux pour être transformé en cimetière nature. Des dizaines de tonnes de cailloux, de gravas et de terre ont été enlevées pour faire place à un ensemencement, mélange herbeux et de fleurs.

En août 2020 lors d'un conseil communal, j'avais déploré l'état de délabrement de ce cimetière mais il m'avait été répondu

à l'époque qu'il n'en était rien et qu'il fallait 2 années pour obtenir un résultat....

Qu'elle ne fut pas ma surprise en passant par Velaines de constater un retour en arrière

Des grues enlevaient tout ce qui a été fait des allées principales voici 3 ans pour reposer du gravier...à savoir dans

27 septembre 2023

l'état d'il y a 3 ans

Pouvez-vous nous expliquer ce revirement de situation , nous évaluer le coût de cette opération ? Et si vous comptez en tirer l'expérience pour les autres cimetières qui sont en cours de transformation.

Madame Chantry répond. Elle dit qu'elle répondra de manière succincte. Elle signale qu'il ne s'agit pas d'un revirement de situation. Il n'y a pas de changement brusque et brutal. Le 1er cimetière enherbé est le cimetière de Velaines et donc c'est un peu notre pierre à casser et c'est de lui que nous allons en tirer tous les enseignements nécessaires pour faire quelque chose de mieux par la suite. La preuve en est que le cimetière de Celles a été enherbé il y a plus d'un an et qu'on entend plus parler de lui et que les allées principales sont restées carrossables et gravier rouge. Fort de notre expérience sur Velaines. Elle souligne que les informations données par Monsieur Willaert ne sont pas tout à fait exactes. Ce n'est pas votre priorité au moment où elle a proposé l'enherbement du cimetière du tout à l'époque. Un cimetière végétalisé en termes de gestion si on met 4 hommes dedans en une journée, il est nickel à la fin. Le cimetière de Pottes, quant à lui, si on met 4 hommes aujourd'hui, on ne voit pas la place. On va être obligés de lancer tous nos cimetières. C'est une entreprise externe qui est venue à Velaines. Elle précise que nous n'avons pas du tout retiré toute la terre. Un retournement était amplement suffisant et permettait de garder un fond dur ce qu'on a fait. Force est de constater que l'allée principale ça ne fonctionne pas. Pour palier à cela, il a été décidé de mettre un géotextile sur l'allée principale. Le coût est d'environ 2500 euros et on a mis un gravier que l'on a roulé plusieurs fois. L'allée est vraiment agréable. C'est juste qu'on décide d'améliorer encore ce cimetière-là. Un appel à projet de biodiversité a été lancé. Il y a vraiment une volonté de la majorité politique en place de prendre la problématique des cimetières à bras le corps, qui avait été abandonnée ces 25 dernières années. Oui, nous mettons de l'argent dans nos cimetières mais il s'agit aussi d'avoir du respect pour les défunts.

Monsieur Eeman relève que des opérateurs ont signalé comment il fallait le faire et il se demande s'il existe un recours ou si nous devons assumer ce coût. Et pour le futur, ne faudrait-il pas indiquer une clause de résultat vis-à-vis de ces gens.

Madame Chantry dit qu'en ce qui concerne le cimetière de Velaines, en tout cas, c'est la Région Wallonne qui met à disposition des experts. L'enherbement des cimetières est lié à l'arrêt des produits phytosanitaires. C'est assez récent. Ils sont revenus et ce sont eux qui ont donné les informations pour l'allée principale. L'obligation de résultat incombe au prestataire mais cela est différent. Il s'agit de l'erreur du débutant et en termes de coût il s'agit de 2500 euros mais à l'échelle de notre commune cela reste du patrimoine communal.

Monsieur Willaert signale qu'il s'agit de 2500 euros pour maintenant mais en ce qui concerne ce que les terres que nous avons remises.

Madame Chantry signale que, comme expliqué, il n'y a jamais eu de terres remises.

Il souligne qu'à l'époque Madame Chantry avait signalé qu'il fallait gratter plus de terres à cause justement de ces produits.

Madame Chantry signale qu'effectivement les produits de désherbant doivent quitter les herbes mais nous n'avons pas gratter plus de terres. Elle précise qu'ils ont gardé 8 cm au max de gravier et de ces 8cm une machine est passée pour retourner la terre et on a semé. L'allée était bien plus pulvérisée que les autres. Elle précise qu'ils n'ont pas mal fait, ils ont suivi les conseils. Tout a fonctionné sauf l'allée principale et l'avant dernière allée. Celle-ci a été traitée également.

Monsieur le Président précise qu'il y a une troisième zone à citer : la zone centrale, l'allée enherbée du côté droit et une partie exhumée sur la droite.

Monsieur le Président précise qu'ADELIA est encore en période de test. Une pratique qui n'est plus utilisée par ADELIA est également les prés fleuris. Sur leur conseil, au départ, un pré fleuri avait été semé avec beaucoup d'avoine. Depuis ils ne mettent plus jamais de pré fleuri dans les cimetières. Cela fait partie de l'enseignement et des pratiques qui sont moins bonnes.

Monsieur le Président précise que pour ceux qui veulent d'aller voir à Celles. Il précise que c'est un cimetière facile d'entretien et qui reste très beau. Preuve en est qu'on avance au fur et à mesure.

Question écrite 2 concernant l'accident à la Place Verte:

Monsieur Willaert lit sa question comme suit :

Lors de la première quinzaine d'août, un grave accident s'est produit

27 septembre 2023

une jeune étudiante engagée par la commune qui marchait pourtant sur le trottoir a été happée par un tracteur , sa jambe a été écrasée et elle se retrouve en incapacité pour plusieurs mois

Nous avons évité un nouveau drame ... je ne vous rappelle pas celui de Molenbaix...

Pourriez -vous étudier des aménagements pour le trottoir et protéger les piétons ?

Il aimerait que le taxi social puisse effectuer les trajets. Il souhaite un geste humain.

Monsieur Huvenne confirme qu'il n'y a aucun souci en ce qui concerne le taxi social. En matière d'assurances, cette personne sera entièrement couverte. Si elle a un bon courtier, il y a des avances qui peuvent se faire.

Monsieur Willaert souligne que c'est soit l'agriculteur, donc la personne qui a provoqué l'accident, soit c'est l'assurance communale parce qu'elle était sur le chemin du travail.

Monsieur le Président précise qu'effectivement elle est couverte par l'assurance du travail.

Si jamais le taxi social n'était pas disponible, Monsieur le Président précise que l'assurance du travail donc de la commune prendra en charge ce qui doit être effectué en termes de déplacements.

Monsieur Eeman précise que la commune a préféré choisir elle-même de travailler sans courtier donc il estime qu'il faut assumer cela maintenant. Il est d'avis que la commune doive aider ces personnes administrativement.

Monsieur Huvenne précise qu'il y a une personne référente au sein de la compagnie qui est complètement disponible. Ce n'est pas un courtier mais il joue le rôle du courtier. Sa présence et sa disponibilité sont exemplaires.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit vraiment d'un malheur. La priorité c'est que ces personnes soient indemnisées le plus vite possible. On peut également féliciter le garçon qui l'accompagnait sans qui cette jeune fille n'aurait plus été là. Cela implique que les piétons doivent plutôt aller du côté gauche de la voirie et c'est ce qui sera lancé lorsque le cœur de Celles sera vu. On pourra regarder avec les services de police ce qui pourra être fait dans ce tournant là en termes de sécurisation. Il ne pense pas qu'un poteau à cet endroit là pourrait éviter ce genre d'accident. Il pense notamment à la limite de la rue d'Helchin et de Guermignies où il y a effectivement un poteau. Il y a également un tracteur qui a envolé trois poteaux en bois. Si un enfant se trouvait à cet endroit là... on a la même discussion. Le risque zéro n'existe pas, raison pour laquelle il existe des assurances. La priorité c'est que la famille soit indemnisée et l'aide administrative est effectivement une bonne idée également. Les services sociaux du CPAS peuvent aider la famille.

Madame Chantry précise que dans la révision du cœur de Celles à cet endroit là il va y avoir un trottoir de 2,50 mètres qui jouxte la propriété de Monsieur Deschamps et qui monte vers le home. Et puis il y aura un autre trottoir de l'autre côté de la route qui ira jusqu'à la maison médicale qui est inexistant pour l'instant. Juste après la maison médicale, nous serons en zone où le piéton est prioritaire. Il y aura un effet plateau et la vitesse sera bien inférieure à celle d'aujourd'hui. Les aménagements répondent favorablement à la problématique. Il y aura une diminution drastique de la vitesse, un aménagement des trottoirs. Personnellement, j'ai demandé qu'un courrier soit envoyé au nom du Collège ainsi que pour le garçon qui accompagnait Amélie ce jour là pour éviter que tout le monde ne s'y mette. On ne prend pas cela à la légère. Nous étions tous fort affectés.

Madame Breda précise qu'elle a rendu visite à la famille. Et qu'on leur dira que si on peut les aider on le fera. Mais elle ignorait la plupart des remarques émises ici.

Monsieur Willaert précise qu'il n'a jamais mis en cause la commune dans cet accident. Il confirme que le trottoir en face est une excellente idée. Il dit que le virage est souvent pris de court et que donc des poteaux pourraient peut-être éviter de mordre sur le trottoir ou à tout le moins freiner le chauffeur. Il prend bonne note quant au taxi social. Et il prend note que la famille n'a toujours pas été remboursée. Et ces informations ont encore été confirmées hier soir par la famille.

Monsieur Eeman précise que la famille peut aussi demander une avance.

Monsieur le Président dit qu'il faut mettre tout le monde autour de la table : l'assureur, les services sociaux et les parents.

Monsieur Willaert ne dit pas que la famille a des problèmes financiers. Il dit que la famille a dû se déplacer dans des cliniques universitaires pour la greffe et qu'ils ont droit à un petit remboursement financier. Il précise que l'accident a eu lieu début août et que nous sommes quasiment en octobre. A l'heure actuelle, personne ne roule sur l'or. La famille n'a toujours rien touché comme indemnisation.

Monsieur le Président pense que tout le monde est dans la même ligne de conduite.

Monsieur le Président demande à ce que chacun respecte la parole de chacun.

Nous passons à la troisième question posée par Monsieur Willaert concernant le marché de Celles :

27 septembre 2023

Nous sommes plusieurs à passer le mercredi et à constater que le nombre d'ambulants a fortement diminué depuis un an

Le mercredi après-midi on n'y retrouve plus que deux voire un seul marchand ambulant

La commune ne pourrait-elle pas penser à redynamiser ce marché sur la place du village ?

Monsieur Delestrain répond à l'interpellation en sa qualité d'échevin du commerce. Le poissonnier, qui a attiré pas mal de clients, est arrivé en mars 2019 et d'autres sont arrivés autour de lui pour arriver au nombre de 10 ambulants en 2021-2022. Il y a une apogée en début de covid et un déclin en mars. Il y a eu des départs à l'étranger pour deux d'entre eux. Et le Collège a refusé un ou deux ambulants puisqu'ils vendaient des articles vendus par des commerçants de l'entité dans le sens de soutenir le commerce local. Face au déclin, nous n'avons pas été inactifs (animation PCS, fête de fin d'année, bon d'achats, une enquête pour se remettre en question,...). Nous avons une CIA des commerçants et artisans : il faut voir avec celle-ci toutes les questions. Il propose d'activer une commission pour les commerçants intéressés pour remotiver les gens. Il évoque l'éventualité de le déplacer en tournante dans les différents villages. Il propose de laisser la parole aux différents commerçants et de voir ensemble ce qu'on peut faire pour redynamiser tout ça.

Monsieur Eeman aimerait faire une proposition. La foire des artisans est un véritable succès, comme le souligne Monsieur Delestrain, mais le marché plus. Alors pourquoi cette différence ? La foire artisanale découle de la commission post covid où nous avons préparé efficacement avec de nombreux indépendants. Nous avons sorti un rapport avec des propositions à long terme et budgétisé dont la création de la CIA. On peut dire que c'est une réussite. Si réussite de la foire artisanale c'est aussi grâce à l'investissement personnel de la CIA constituée d'indépendants qui ont consacré du temps et de l'énergie. La commune a investi pas mal d'argent et de main d'œuvre communale pour arriver à ce succès et donc il propose que la commune demande à la CIA de redynamiser le marché avec les maraichers existants avec des nouveaux.

Mais Monsieur le Président précise que c'était noté, c'est ce qui était prévu.

Monsieur Eeman insiste sur une meilleure communication pour promouvoir le marché.

Monsieur Delestrain précise que pour 2023, on avait entre 15 000 et 20 000 euros prévus au budget communal pour la CIA en prestations. On n'a pas fauté mais il faut persévérer.

Monsieur le Président précise quant à lui qu'avant de redynamiser, il faut récupérer des ambulants sinon cela ne sert rien. La Commission doit d'abord réfléchir à comment faire pour redynamiser pour ensuite trouver des ambulants : le lieu est-il opportun,... Au départ, ce sont les ambulants eux-mêmes qui avaient refusé de changer. Personnellement, il pense que l'Administration le mercredi après-midi est bien plus vivante que la Place de Celles en termes de parking,... A l'époque, nous les avons écouté et on voit où nous en sommes actuellement malheureusement. En deux ans, nous sommes passés de 10 ambulants à un voire deux. Mais le déclin a lieu dans d'autres endroits : Avelgem, Tournai,... La crise covid où chacun s'était recentré sur les locaux et les marchés, cela a bien fonctionné mais en deux ans de temps, on se rend bien compte que les gens ont repris leurs habitudes liées principalement à des coûts importants.

Monsieur Delestrain confirme. Il précise que les gens cherchaient également la convivialité notamment à Tournai où si une terrasse était ouverte, c'était l'occasion de parler, de se rencontrer,... Il pense qu'effectivement, à l'heure actuelle, nous ne parlons plus des prix de marché par rapport à la grande distribution quand on voit des -15%, au niveau du pouvoir d'achat cela devient aussi compliqué pour les familles donc cela joue un rôle aussi. Donc, il faut des ambulants mais aussi des gens qui viennent acheter. Cela va dans les deux sens.

Monsieur le Président pense qu'effectivement il ne faut dépenser trop d'argent en terme de communication. Il pense qu'avant de communiquer, il y aura une vraie réflexion et c'est le but de la commission avec la CIA.

Monsieur Cuignet attire l'attention que des travaux importants vont avoir lieu à la Place de Celles et qu'il y aura encore une fracture. Il ne faut peut-être pas le redynamiser en même que l'inauguration de la nouvelle Place de Celles.

Madame Chantry pense qu'en effet cela peut être une belle opportunité. Et c'est aussi l'occasion qu'en le déplaçant vers l'Administration de voir si cela attire des gens. Elle dit qu'en effet le hall sportif, la bibliothèque attirent des gens. Donc ce sera l'occasion de voir si la localisation n'est pas aussi un frein.

Madame Breda pense qu'il n'y a pas trop d'avenir pour les marchés. Mais elle croit en une coopérative parce que cela pourrait être ouvert plus souvent. Les familles n'ont pas le temps et n'ont dès lors plus le temps. Le lieu serait sûr et il y ferait sec donc on pourrait y aller en tout temps. Tout sera aménagé, rien ne sera déplacé. Le porte à porte a plus de chances. Il faut néanmoins être très vaillant pour faire cela en tout cas.

27 septembre 2023

Monsieur Willaert souligne qu'au niveau des horaires ce n'est pas l'idéal non plus. Il souligne également que les parkings sont occupés une bonne partie par le jeu de balles.

Monsieur le Président lui répond que d'autres solutions peuvent être envisagées, l'espace le permettant.

La parole est donnée à Monsieur Eeman concernant la rue Pont à l'Haye à Escanaffles :

"J'ai été consulté par des riverains du Pont à l'Haye à Escanaffles qui, après avoir lu les modifications prévues au carrefour de Molenbaix, se sentent oubliés dans le cadre de la sécurité routière, plus particulièrement la vitesse et la sécurité des cyclistes et piétons.

Pouvez-vous analyser dans un bref délais les possibilités de placement de marquage pour les cyclistes et piétons, des potelets dans les virages limitant la piste cyclable, des portiques comme à la rue de la Gare et/ou un tronçon radar ... comme ils vous l'ont proposé dès 2022."

Monsieur le Président dit que la réponse est connue et reconnue. On y travaille depuis de nombreuses années. En date du 23 juin 2022, le conseil communal avait approuvé le PIC PIMASi 2022-2024. Il avait été suggéré des bandes sur le sol : deux bandes de circulation, pas de stationnement, une sécurisation sur 3.3 km sur la rue du Pont à l'Haye. Le projet est là et va pouvoir être mis en place. C'est un investissement d'un peu moins de 200.000 euros TVA comprise pour la commune. Mais plusieurs préalables sont nécessaires avant le lancement de ce projet. Le 1er c'était le passage de la zone concernée à 50km/h. L'agglomération ne commençait vraiment qu'à la limite de la rue de la Gruennerie et au niveau du pont de la l'Haye. On a reculé la zone 50 pour avoir une zone plus grande et sécurisée dans la zone habitée. Ca fait un peu moins d'un an que la zone 50 est marquée. Ensuite, il aurait été interpellant d'entamer des travaux alors qu'il y avait des travaux d'impétrants ORES qui sont en cours. La rue du Pont à l'Haye s'est terminée il y a quelques mois. Près du pont de la l'Haye, nous sommes en litige. Il y a une partie de la voirie qui a bougé de presque 15 cm de la rue de la Gruennerie jusqu'au pont de la l'Haye et pour lequel il y a un litige entre l'entreprise et IPALLE. Il semblerait que cela se termine. La réfection de la voirie n'est toujours pas faite. Le litige est en cours de réalisation et les travaux d'impétrants avec ORES se terminent. L'auteur de projet prévoit l'adjudication au 1er trimestre 2024 et cela budgétisé au budget 2024 avec une présentation préalable avec la population concernée. On peut avoir une idée sur papier mais la discussion avec ceux qui y vivent donne une autre perspective. Concernant le radar tronçon, il fait partie d'une demande officielle auprès de la RW auprès de la Ministre De Bue. Le dernier mail envoyé à son Cabinet date du 06 septembre 2023 pour rappeler l'avancement qui doit avoir lieu. En Flandre, les radars tronçons sont communalisés. Ce sont donc les communes qui les installent et qui ont en partie leur recette. On parle de régionalisation. Pourquoi pas communaliser les radars tronçons et la répression en terme de vitesse. En Flandre, il y a deux éléments qui doivent être pris en compte : c'est l'engorgement de la justice qui reste une compétence fédérale et il faut savoir que c'est privé. En effet, il faut savoir que c'est une société qui s'est spécialisée dans l'installation de ces radars tronçons. Il va sans dire que celle-ci fait un enrichissement sur le dos des contribuables en recevant un pourcentage sur l'amende perçue par l'excès de vitesse. Nous sommes conscients du problème mais nous n'avons pas le droit de les installer sur notre compte communal donc pour le moment on est obligés d'attendre le feu vert de la Région. Pour exemple, à la Chaussée de Renaix où deux radars tronçons ont été installés et où la demande datait de 2021. Nous n'avons absolument pas oublié le pont à l'Haye mais des préalables devaient être effectués. Ceux-ci se terminent. Il reste ce litige au niveau du pont de la l'Haye et l'auteur de projet travaille déjà sur un projet à présenter au niveau des résidents du Pont à l'Haye.

Monsieur Eeman remercie Monsieur le Président pour la réponse détaillée. Il précise qu'il y a de nombreuses nouvelles habitations à la rue Pont à l'Haye avec des jeunes familles et il entend dire de les diriger vers le ravel mais certains enfants vu la distance limitée vont aller à l'école à vélo ou à pied que ce soit vers Escanaffles ou Avelgem et de les envoyer via l'Escaut et son ravel n'est pas une solution surtout à l'heure où la mobilité douce est d'actualité. Il pense qu'il faut absolument agir vite. Il insiste sur le vite. Il ne souhaite pas entendre, comme tout à l'heure, une personne au mauvais endroit au mauvais moment.... Au pont à l'Haye, il y a déjà eu des accidents mortels. Il comprend bien les délais mais certaines choses peuvent être mises en place temporairement comme des contrôles de police. Il se demande si cela peut être appuyé au niveau du conseil de police.

Monsieur le Président confirme qu'il l'a fait encore dernièrement pour le positionnement du lidar et du répressif également. La voiture (le radar répressif) est quand même relativement souvent présente au niveau du Pont à l'Haye.

Monsieur Eeman remercie Monsieur Gorloo puisque les panneaux qui concernent toute la traversée de Pottes ont été mis cette semaine. Cela a bien pris un an pour faire l'inventaire et huit mois après être passé dans la presse mais enfin c'est mis et il en est très heureux.

27 septembre 2023

Monsieur le Président souligne qu'il ne s'agit en aucun cas d'une non volonté de la commune de ne pas avancer mais il y a un tas de préalables importants.

Madame Chantry précise qu'il y a d'autres voiries qui sont en attente mais que rien ne serait fait tant que nous n'avons pas de vision globale de l'ensemble des voiries problématiques parce qu'il y a beaucoup de citoyens en attente à juste titre. Elle pense qu'il faut avancer de front sur l'ensemble des voiries et non de manière ponctuelle parce qu'un citoyen se plaint.

Monsieur le Président signale que nous avons au sein du conseil communal trouvé opportun d'engager un subside concernant un conseiller en aménagement du territoire et de l'urbanisme auquel on y ajoutait une partie très importante de mobilité. Il a eu confirmation ce lundi que cela avait été accordé par le ministre en charge et dès lors on lancera la procédure de recrutement pour avoir cette personne supplémentaire qui aura cette maîtrise là puisque Madame Chantry a raison et nous avons un manque de ressources humaines dans ce domaine là et cela permettra d'avoir une subsidiation importante parce que cela représente à peu près 18.000 euros de subsidiation plus 2.500 euros pour la tenue des CCATM. Cela représente donc 20.500 euros de subsidiation pour l'engagement d'un temps plein. Cela n'est pas négligeable.

Ensuite, Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Eeman concernant les boîtes mail nominatives. Monsieur Eeman pose sa question :

Lors d'une question que j'avais posée à notre DG FF dans le cadre d'un don de mobilier de bureau proposé par une société, il s'est avéré que vous ne saviez pas me faire parvenir une copie de ce mail entrant tenant compte qu'il avait été adressé à l'adresse mail de notre DG, à savoir prénom.nom@celles.be et que vous n'y aviez pas accès.

Ne faudrait-il pas pour ce genre de fonction clef prévoir une adresse mail générale comme elle existe pour d'autre département, et ce avec une procédure de lecture en cas d'absence ? Y-a-t-il aussi une politique générale à ce niveau en cas d'absence, comme un « out of office » et un transfert automatique des mails ?

Monsieur le Président donne la parole à la directrice générale ff puisque cela relève de sa compétence.

Madame Soyez signale qu'il s'agit d'une adresse personnelle et que dès lors par rapport à la RGPD nous ne pouvons y avoir accès et c'est tout à fait normal. Mais, il faut savoir que notre DG continue à assurer un suivi des mails, il transfère aux différents services pour le bon suivi des dossiers. A la demande du Collège, Madame Soyez confirme lui avoir envoyé un mail en lui demandant de mettre en place une réponse automatique signalant son absence jusqu'au 30 novembre et de prendre contact avec elle via son adresse personnelle.

Monsieur Eeman ne comprend pas du tout que quand quelqu'un est malade, il continue à recevoir des mails et les traite. S'il s'agit d'une jambe cassée, on peut le concevoir. Mais si c'est quelque chose de psychologique, c'est d'autant plus grave de rester en contact avec son employeur. Il faudrait prévoir quelque chose. Le RGPD, il le conçoit bien mais il pense qu'il y a peut être moyen d'y déroger par le règlement de travail et mettre une procédure en place. Il souhaite revenir à ce mail de ce citoyen qui avait été envoyé à Monsieur Wanderpepen pour ce don de mobilier. Il reste très surpris que ce citoyen n'ait rien reçu comme réponse à cette proposition. D'autant plus, qu'à sa connaissance, il n'était pas en congé à ce moment là. Il ne dit pas qu'il fallait accepter la proposition mais à tout le moins répondre avec la décision de la commune. C'est clairement un manque de politesse. Il a vu sur les réseaux sociaux que le CPAS cherchait des chaises. Il souligne que si le mail avait été traité. Il suffisait d'aller les chercher auprès de cette entreprise et le CPAS les avait. Il dit avoir envoyé un mail à ce sujet là à Monsieur Huvenne. La réponse a été toute faite : Monsieur Eeman n'a qu'à prendre contact avec le CPAS. Chose qu'il n'a pas faite ! Ce n'est pas à lui de le faire ! Cela va trop loin pour lui !

Madame Soyez signale qu'en début de congés maladie du DG elle lui avait proposé de faire directement le transfert via la boîte mail en vain. Le Collège avait appuyé son conseil mais elle ne peut pas obliger les gens à le faire. Idéalement, il aurait fallu mettre directement un message automatique en renvoyant vers son adresse mail mais sans l'accord du DG, c'est impossible.

Monsieur Eeman estime qu'il faut mettre en place une adresse générique telle que travaux ou environnement@celles.be

Monsieur Willaert trouve cela ahurissant la manière dont Madame Soyez doit travailler en tant que DG ff puisqu'elle n'a aucune vision des mails du passé. Il n'était pas au courant de cela. Il vaut mieux qu'une adresse générique soit créée à laquelle les deux personnes auraient accès voire trois avec Madame Hennart.

Monsieur le Président souligne que la problématique des adresses personnelles existe depuis de nombreuses années. Ce n'est pas normal. Nous sommes en cours de modification du règlement de travail et cela va être modifié dedans. Pour l'instant, le RPDG nous coince pour l'accès aux mails durant le passé.

27 septembre 2023

Monsieur Eeman souhaite que le citoyen qui a proposé les chaises reçoive une réponse. Il trouve que c'est le minimum.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Eeman concernant la problématique des éoliennes.

Pouvez-vous nous dire si vous avez eu encore des nouvelles dans le cadre du projet du parc éolien entre Celles, Molenbaix, Velaines et Mourcourt ? Pouvez-vous également prévoir rapidement un cadre complémentaire pour toute demande d'éoliennes sur notre territoire, comme cela c'est déjà fait dans d'autres communes, à savoir par exemple une distance de minimum de 600 ou 850 mètres des habitations, une indemnité forfaitaire pour utilisation des voiries, etc ?

Monsieur le Président répond qu'il n'a pas grand chose à dire pour le moment car rien n'a encore été déposé. D'après les échos, il semblerait qu'ils rencontrent des difficultés avec certains propriétaires pour l'acheminement de la voirie vers le lieu de pose de mat. Ils sont coincés et c'est tant mieux, c'est leur problème. Et concernant la question, nous avons reçu en son temps un élément qui permet d'être plus strict dans les termes de protection de l'environnement, celles-ci passent en CCATM du mois de novembre afin de pouvoir les ajouter dans nos arguments. On essaiera d'être le plus combatif possible et nous nous donnerons les moyens nécessaires en terme d'avocat et juridique. Mais le point de vue juridique, ce sera toujours la Région qui l'aura.

Nous sommes comme vous, on attend.

Monsieur Eeman dit que c'est déjà positif de ne pas avoir de nouvelles et il se réjouit que cela passe en CCATM au mois de novembre.

Par contre ne faisant plus partie de la CCATM depuis qu'il est devenu conseiller indépendant, il demande donc de pouvoir être invité afin de pouvoir communiquer certaines informations reçues.

Monsieur le Président répond qu'il en informera le Président qui convoque.

Monsieur Gorloo lit sa question :

L'entité de CELLES ne dispose plus de distributeur de billets, les banques les ont supprimés peu à peu.

Les grandes banques BELFIUS, ING, BNP Paris bas Fortis et KBC ont créé la nouvelle société BATOPIN qui gère l'implantation des nouveaux points cash.

Or, il semblerait qu'une difficulté consiste pour cette société de trouver les locaux pouvant convenir pour l'installation de leurs appareils aux endroits adéquats.

Une installation de point cash avait été envisagée dans l'ancienne commune de Celles. Ce projet est-il toujours maintenu ?

La société BATOPIN prévoit que quand tous les appareils seront installés à la fin 2024, 95% des Belges auront accès à un point cash dans un rayon de 5 Km de leur domicile

Un propriétaire d'une maison à Velaines est disposé à donner en location cet immeuble libre d'occupation et situé à proximité de 3 commerces, d'un arrêt de bus et du vaste parking qu'est la

Place de VELAINES.

Ne serait-il pas opportun de rapprocher les trois acteurs que sont ce propriétaire, la société BATOPIN et l'autorité communale pour qu'un point CASH y soit réalisé ?

Même si un point cash était réalisé à Celles et un second à Velaines, la distance entre ces 2 points serait supérieure à 5 Km.

Monsieur le Président répond que le dossier n'est pas oublié. Il avait été visiter différents lieux pour la commune de Celles. Velaines avait été cité mais ils n'avaient pas le temps d'aller visiter le lieu. Mais le lieu avait bien été cité. Certains endroits ont été refusés selon certains critères et/ou certaines situations. Demain matin, ils viennent sur place afin de donner les différentes étapes à la suite des propositions faites par la commune de Celles. La proposition qui a été retenue est le placement d'un kiosque cash sur Celles. En ce qui concerne Velaines, la demande sera réitérée auprès de Batopin.

Monsieur Willaert signale que cela fait déjà deux fois qu'il interpelle le Collège à ce sujet-là.

Monsieur le Président précise que cela bouge, il peut le confirmer par les échanges de mails depuis plusieurs mois.

Monsieur Hovinne lit sa première question :

Madame L'échevine,

27 septembre 2023

Cet été, comme depuis plusieurs années maintenant, l'administration communale a organisé des plaines de jeux.

Pourriez-vous nous dresser le bilan de celles-ci ? Comment se sont-elles passées ? Comment les participants et les animateurs les ont-ils trouvées ?

Madame Breda répond qu'il s'agit d'un bilan très positif. En 2021, 249 enfants sur 6 semaines, en 2022, 273 et cette année 283. Augmentation de 13% avec une moyenne de 70% pour la fréquentation des enfants de notre entité. Elle signale qu'il y a eu 3 visites de contrôle de l'ONE avec 3 rapports positifs. Aucun incident à signaler. Ils ont eu un retour positif des parents avec un rythme de croisière mis en place. Il y a un investissement continu dans le matériel. Pour 2024, il y aura une petite formation pour les animateurs non-breveté.

Monsieur Hovinne remercie pour la réponse apportée. Il se réjouit du bon déroulement ainsi que de l'investissement effectué.

Monsieur Hovinne pose sa deuxième question :

Madame L'échevine,

L'année dernière le Conseil des enfants avait revu le jour après plusieurs années de léthargie et je pense que nous pouvons nous en féliciter tout comme le personnel communal qui s'est affairé l'année dernière à animer et à organiser la bonne tenue des réunions.

Pourriez-vous nous dresser le bilan du Conseil des enfants 2023 ?

Qu'en sera-t-il en 2024 ? Quand celui-ci sera-t-il lancé ?

Madame Breda répond que le bilan est moins bon que celui des plaines de jeux. Les élections des élèves de 5ème année dans les différentes implantations se feront d'ici le 6 octobre 2023 avec l'appui du CRECCIDE et une animation dans chaque classe. La prestation de serment pour les nouveaux conseillers le samedi 14 octobre 2023 à 16h au sein de l'administration communale de Celles suivi d'un goûter avec les élus et leur famille. Les thèmes choisis n'ont pas permis aux enfants de s'épanouir. Le bénévole a un manque de temps, il n'a pas pu concrétiser tout le projet. On doit y remédier, nous pensons plus aller vers l'intergénérationnelle. On donnera un thème et on espère que les enfants viendront avec un projet.

Monsieur Willaert demande combien y a t-il eu de réunions ?

Monsieur le Président répond qu'il y en a eu 4.

Monsieur Willaert demande si on réitère la formule "petit déjeuner".

Monsieur le Président propose un goûter avec un rendez-vous à 15 heures à la commune.

Monsieur Cuignet regrette le manque d'informations ainsi que le manque d'initiative, il ne veut pas critiquer mais forcé de constater. Il déplore un manque de communication. Il est vraiment déçu parce qu'à l'origine du projet, il y avait une série d'experts qui avaient proposé leur aide pour la mise en place. On a été convoqué à une réunion, on a donné des idées et puis plus rien. Il y avait une bonne volonté. C'est encore une fois, une forme d'échec ce n'est pas un bilan positif comme les plaines et à force de mettre des échecs sur des choses, il va devenir compliqué de lancer de nouvelles choses.

Monsieur le Président parle plutôt d'une erreur de casting mais demande de ne pas remettre en cause le projet. Il faut pouvoir l'entendre. Concernant les avis ceux-ci étaient liés au conseil consultatif de la jeunesse pour lequel actuellement, nous sommes au point zéro. Ici, nous parlons bien du conseil communal des enfants. Il pense qu'il y a eu trop d'ambition au niveau des thèmes à aborder. Concentrons-nous sur un seul projet.

Madame Chantry soulève qu'effectivement ce n'était peut-être pas la bonne personne mais c'est sur base de volontariat ne l'oublions pas, il s'agit d'un défraiement, dès lors, il nous est compliqué d'exiger certaines choses venant de cette personne.

Monsieur Eeman soutient Monsieur Cuignet qui n'a pas eu de réponses à ses frustrations. Il déplore que l'on est pas fait appel à Monsieur Cuignet qui s'était porté volontaire pour aider la mise en place de projets. Pourquoi ne pas vouloir l'impliquer dans le projet et exploiter ses capacités ?

Madame Breda répond qu'il est déjà difficile de s'accorder sur des horaires pour des réunions.

Monsieur le Président souhaite clore le débat et propose qu'après les élections et prestations de serment, il serait opportun d'activer la commission jeunesse afin de mettre les balises pour le conseil des enfants 2023-2024.

Monsieur Hovinne pose sa dernière question :

27 septembre 2023

Monsieur le Bourgmestre,

La rentrée a eu lieu il y a un mois dans nos différentes écoles communales.

Comment se sont déroulées ces différentes rentrées ? Pourriez-vous nous dresser l'état des lieux des différentes implantations en termes de nombre d'enfants ?

Monsieur le Président répond comme chaque année on a les chiffres donnés au 28 août 2023, avec de belles évolutions tant sur Escanaffles que sur Pottes depuis 2 ans.

Avec une évolution de + de 14% à Escanaffles et + de 19% sur Pottes. Les chiffres sont encourageants. Mais il ne faut pas baisser la garde, il faut continuer à avancer pour nos élèves ainsi que pour le corps enseignant.

La population totale continue d'augmenter. Nous restons dans le bon, c'est l'essentiel.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

PREND ACTE que des questions écrites sont parvenues au Collège communal auxquelles il a été répondu lors de la présente séance du Conseil communal.

31. CORRESPONDANCES

Monsieur le Président donne connaissance aux membres du Conseil les correspondances arrivées au sein de l'administration communale qui leur sont destinées.

Avant de clôturer la séance publique du Conseil communal, il informe l'assistance que l'on reviendra vers eux avec la date du prochain conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

PREND ACTE, à l'unanimité, des correspondances suivantes :

- courrier reçu le 30 août 2023 du SPW Intérieur et Action Sociale concernant la circulaire budgétaire 2024 communes
- courrier reçu le 22 septembre 2023 du SPW Département des Politiques publiques locales concernant l'arrêté relatif au statut pécuniaire du personnel communal non enseignant

Monsieur le Président clôt la séance publique à 22h00.

Plus personne n'ayant de remarques à formuler, Monsieur le Président remercie les membres du Conseil pour la bonne tenue des débats et lève la séance à 22h10.

La Secrétaire,

Justine SOYEZ

Le Président,

Michaël BUSINE